



Année VII

N° 24

1928

BULETIN

DE L'ASSOCIATION MAÇONNIQUE INTERNATIONALE

ORGANE OFFICIEL

VOUE A LA FRANC-MAÇONNERIE UNIVERSELLE

PARRAISANT CHAQUE TRIMESTRE

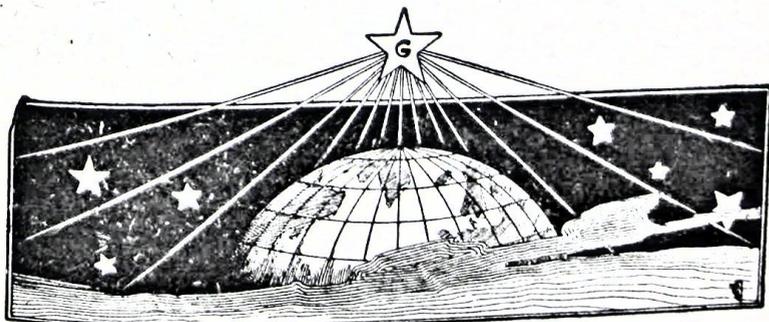
RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Grand Chancelier : **John MOSSAZ**

61 bis, rue de Lyon, Genève.

Adresse pour la correspondance : Case postale Stand n° 138

Adresse télégraphique : Amitente, Genève





Ancienne Maison H. PIENS
E. LEHMANN Succ.

35, rue du Renard, Paris 4

Téléph. Archives 65-54

R. C. 199.395

Maison ne livrant à **PRIX EGAL** que des
TRAVAUX IRREPROCHABLES

Stock considérable de cordons de tous grades, bijoux et tous insignes Maç.
LIBRAIRIE ANCIENNE et MODERNE

LES EDITIONS ADYAR

4, Square Rapp - PARIS VII^e

Demandez notre catalogue

d'éditions maçonniques

envoyé franco.



OR 18 KARATS

Breloques de fr. 23 à 60

Epingles de fr. 13 à 50

Boutons de manchettes

fr. 72 à 78

Montres acaïre 18"

emblèmes maç.

argent de fr. 46 à 55

or 18 k. fr. 230

RICHARD FILS,

fabricant,

Chaux de fonds

SUISSE - Rue Léopold Robert, 33

MONTREUX

GOLF-HOTEL

*Maison de famille
située au bord du lac*

Garage — Confort moderne

Pension à partir de fr. 14.50

Fr. J. O. STEINER

COURTIER POUR LA VENTE DE:

SULFATE D'AMMONIAQUE, NITRATE DE SOUDE, POTASSES,
PHOSPHATES, HUILES MINERALES et autres produits

AGUSTIN MILLET

Calle Maisonnave N° 41

ALICANTE (Espagne)

A. M. I.

PARTIE OFFICIELLE

CONVENT DE 1927

L'Association Maçonnique Internationale a tenu son convent ordinaire les 27, 28 et 29 décembre dernier, à Paris.

Dix-huit Obédiences étaient représentées par un ou plusieurs délégués.

Des questions importantes y furent traitées, on aborda même des sujets extrêmement délicats sans que la courtoisie la plus parfaite et la bienveillance la plus fraternelle ne cessent de régner en maîtresses, au cours de ces trois journées.

Jamais, avant la création de l'A. M. I., les congrès maçonniques internationaux n'eurent à délibérer sur des questions aussi graves que celles qui ont figuré à l'ordre du jour des convents de 1925 et de 1927.

L'A. M. I. n'aurait-elle que ce seul mérite d'édicter des règles propres à atténuer et même à faire disparaître les causes de conflits qui ont trop souvent divisé notre ordre que cela suffirait pour justifier sa raison d'être.

Nous donnons ici un compte rendu analytique, et forcément succinct, des travaux accomplis durant les séances de décembre. Il ne sera qu'un faible reflet des discussions auxquelles l'ordre du jour a donné lieu, aussi ceux de nos lecteurs qui s'intéressent à ces questions pourront-ils lire le texte complet des délibérations dans le compte rendu in-extenso que nous publierons sous peu. Ils trouveront dans les communications de la Chancellerie les conditions de souscription à cet ouvrage qui comprendra environ 150 pages.

*
**

Compte rendu analytique du Convent international des 27, 28 et 29 décembre 1927

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport moral sur l'activité de l'A. M. I. ;
- 2° Rapport administratif et financier ;
- 3° Désignation du Grand Chancelier ;
- 4° Examen des nouvelles demandes d'admission ;
- 5° Proposition du Comité Consultatif sur la demande des FF. hollandais ;

- 6° Vote en seconde lecture des résolutions relatives à la régularité et à la territorialité ;
 7° Nomination des Délégués au Comité Consultatif ;
 8° La Franc-Maçonnerie et la Paix.



T. Ill. F. Charles Magnette

Le 27 décembre à 10 heures, le Comité Consultatif se réunissait sous la présidence du T. Ill. Fr. Magnette, G. M. du G. O. de Belgique.

(Le compte rendu des travaux du Comité a été publié dans notre précédent *Bulletin* (N° 22-23) auquel nous renvoyons nos lecteurs.)

A 16 heures 30, après une courte séance de relevée du Comité Consultatif, le T. Ill. Fr. Magnette ouvre les travaux dans les locaux de la Grande Loge de France, 8, rue Puteaux.

Il expose les raisons qui ont fait renvoyer à ce jour le Convent qui devait avoir ses assises au mois de septembre et

fait procéder à l'appel des Puissances adhérentes ainsi qu'à la vérification des pouvoirs des délégués.

Les Puissances représentées sont les suivantes :

Belgique, G. Orient :

FF. Magnette,
 Engel,
 Terwagne,
 Debruge,
 Lempereur,
 M. Gottschalk.

Bulgarie, Gr. Loge :

FF. Beltcheff,
 Gaston Weil,
 Bajeff,
 Albert Lantoine.

Chili, Gr. Loge :

FF. Quesada,
 Dr. Baldet,
 Raoult.

Espagne, Gr. Loge Espagnole
FF. F. Esteva-Bertran,
L. Gertsch,
G. Buffaitrille.

Espagne, Gr. Orient Espagnol
Fr. Demofilo de Buen.

France, Gr. Loge:
FF. Maurice Monier,
Lucien Le Foyer,
Pavaillon,
Doignon,
Wellhof,
Cauwell,
Moch,
Riandey,
Gaston, Weil.

France, Gr. Orient :
FF. A. Groussier,
Provandier,
Brenier,
A. Lebey,
A. Mille,
Delaunay,
Gautier,

Grèce, Gr. Orient :
FF. Papageorge,
Pipinei,

Haïti, Gr. Orient :
FF. Rampy,
van Raalte,
L. Gertsch.

Luxembourg, Gr. Orient :
Fr. Daubenfeld.

Pays-Bas, Gr. Orient :
FF. Carpentier-Alting,
Faubel,
Bolken.

Pérou, Gr. Loge .
FF. F. Esteva-Bertran,
L. Gertsch.

Pologne, Gr. Loge :
FF. Skokowski,
Konopacki,
Chodzko.

Portugal, Gr. Orient :
FF. Sebastao Costa Santos,
François Nicol.

Suisse, Gr. Loge *Alpina* :
FF. Dr. F. Brandenburg,
Ch. Raymond.

Turquie, Gr. Orient :
FF. Edib Servet,
Rachid,
Ibrahim Nedjmi.

Vienne, Gr. Loge :
Fr. E. Lennhoff.

Yougoslavie, Gr. Loge *Yougoslavie* :

FF. Militchevitch,
Marinovitch,
Voutchkovitch,
Brandt,
Bernet,
Tomitch.

La Fr.-M. italienne étant sous le coup d'une terrible persécution, le Fr. Magnette, devant l'assemblée debout pour l'entendre, adresse une pensée émue et fraternelle à ceux de nos amis qui souffrent et sont jetés dans les cachots pour le seul crime d'appartenir à notre Ordre.

Nos FF. italiens doivent avoir confiance dans l'avenir et trouver un réconfort puissant dans notre sympathie.

Puisque le Gr. Orient d'Italie ne peut être représenté à ce Convent, un siège restera vide à côté du président pour marquer la place de son délégué. Lorsque, avec émotion et sympathie, nos regards se tourneront de ce côté, nous formerons le vœu qu'il puisse être occupé le plus tôt possible.

— 4 —
Le Convent est constitué et, comme il est 17 heures, les travaux recommenceront le lendemain matin.

DEUXIÈME SÉANCE

Mercredi 28 décembre

La séance est ouverte à 10 heures 15, sous la présidence du T. Ill. Fr. Maurice Monier, G. M. de la G. Loge de France, qui remercie le



*T. Ill. F. Maurice Monier
G. M. de la G. L. de France*

Convent de l'honneur qu'il fait à la Gr. Loge en lui confiant la direction des travaux de cette seconde journée.

La Gr. Loge de Pologne ayant été admise sans opposition, est appelée à prendre part aux travaux, sa présence est saluée par les FF. Magnette et Maurice Monier.

Le Fr. Konopacki remercie le Convent au nom de la Gr. Loge de Pologne qui est heureuse de contribuer dorénavant à la réalisation de la Fraternité universelle qui est le but de l'A. M. I.

La Fr.-M. en Pologne avait disparu par ordre du tsar ; en 1921, au moment de la reconstitution de la République polonaise ; ceux qui sont

les Fr.-M. d'aujourd'hui ont pris une part active au travail d'organisation de l'État sur ses bases modernes et c'est dans une volonté de collaboration fraternelle étroite qu'ils viennent prendre place dans nos rangs.

Le Fr. Maurice Monier, président, après avoir remercié les FF. polonais de leur déclaration, met en discussion le rapport administratif et financier.

Dans ce rapport qui figurera au complet dans le compte rendu in-extenso, le Fr. Gottschalk, Chancelier administratif, passe en revue l'histoire de l'A. M. I. depuis sa fondation ; à ce sujet il présente quelques réflexions personnelles sur les événements importants survenus au cours de ces six années d'existence et qui ont été cause des obstacles qui se sont élevés sur notre route. Il présente aussi quelques remarques que son expérience lui permet de faire pour aider notre association à progresser et pour en augmenter le développement. Il définit en particulier, le rôle du Chancelier à désigner, en reconnaissant que l'expérience de la double Chancellerie n'a pas été heureuse et a créé nombre de difficultés qu'il convient de faire disparaître.

Il expose la situation financière accusant un déficit de 8530 francs suisses. Le projet de budget, en l'établissant sur la base actuelle des contributions payées par les Obédiences adhérentes laisserait un déficit de 6300 francs suisses ; encore que la situation faite dans ces conditions à la Chancellerie soit notoirement insuffisante en regard des obligations que la bonne marche de notre Association impose au Chancelier. Établissant un second budget qui tiendrait compte de toutes les conditions nécessaires au bien de l'A. M. I., il arrive à un déficit de 18.500 francs.

Il propose donc que soient doublées les cotisations des adhérents et qu'en outre, on fasse appel aux FF. généreux qui ne manqueront pas de consentir aux sacrifices nécessaires, s'ils sont certains qu'il en résulte du bien pour la collectivité.

Il faut, dit-il, considérer le problème dans toute son ampleur, car les solutions insuffisantes ne seraient qu'efforts stériles, dévouements inutiles et énergie perdue.

Sur les considérations personnelles que contient ce rapport s'engage une discussion qui sort de son cadre, aussi le Fr. Maurice Monier, président du Convent, propose que l'on surseoie à la discussion du rapport proprement dit pour aborder de suite la partie qui a donné lieu à des observations, celle qui a trait à la proposition des FF. hollandais sur le Grand Architecte de l'Univers ; c'est là qu'est, en réalité, le point névralgique des débats.

Le Convent modifie l'ordre du jour en consentant à ouvrir de suite la discussion sur le cinquième objet : Proposition du Comité Consultatif sur la demande des FF. hollandais.

Le Fr. Carpentier-Alting (G. O. des Pays-Bas) développe la proposition due à l'initiative de son G. O. adoptée par le Comité Consultatif, qui la présente aujourd'hui aux délibérations des délégués.

Il ajoute : « Cette proposition touche aux bases même de la Fr.-Maçonnerie, à la base même de l'A. M. I. Si cette base n'est pas définie clairement pour tout le monde, il deviendra impossible de travailler ensemble d'une manière vraiment fraternelle et efficace. »

Aucune Puissance maçonnique n'est plus que le G. O. des Pays-Bas, favorable au principe de la Fr. Maç. universelle, les preuves en sont nombreuses soit que les journaux de son Obédience en fournissent de-

puis longtemps, soit que l'œuvre du Fr. Quartier-la-Tente ait de tout temps compté le G. O. des Pays-Bas au nombre de ses plus chauds adhérents ».

A son avis, la Fr. Maçonnerie sera universelle ou elle ne sera pas. C'est aussi l'opinion de ses FF. On a peut-être été trop vite en besogne en fondant l'A. M. I. dans la forme qui lui fut donnée en 1921 ; une ligue amicale eut été préférable et plus efficace.

La déclaration de principes fut une œuvre hâtive qui ne présente pas le caractère de la vraie Maçonnerie. Aussi le G. O. de Hollande et la G. L. de New-York ne l'avaient-ils signée que sous réserve de ratification par leurs autorités.

Il cite encore le cas de la Fédération *Zur Aufgehenden Sonne* qui n'aurait pas dû se produire et qui a donné lieu à d'interminables discussions. La Roumanie est encore un sujet de controverse pénible.

Le Comité Directeur du G. O. des Pays-Bas qui avait reçu de l'Assemblée de ses délégués l'autorisation de décider du moment opportun où il devrait se retirer de l'A. M. I. a cru devoir poser les questions qui sont soumises au Convent afin de se rendre compte si sa collaboration devait être continuée.

Il s'agissait pour lui de savoir :

1° S'il serait établi qu'aucune Puissance maç. n'a le droit de s'immiscer dans les droits territoriaux d'une autre grande puissance ?

2° Si l'A. M. I. se refuse tout rapport avec la politique active ?

3° Si la Fr. Maçonnerie telle qu'elle est représentée dans l'A. M. I. est un mouvement spirituel n'ayant rien de commun avec des associations organisées avec un but matériel ?

4° S'il est admis que la Fr.-Maçonnerie repose sur un principe, une force spirituelle généralement désignés sous la dénomination symbolique de Grand Architecte de l'Univers ?

Toutes les convictions spéciales peuvent être insérées dans cette formule. Pourquoi ne pas l'admettre.

La Fr.-Maçonnerie ne peut exister sans reconnaître qu'il y a une force dominatrice supérieure et idéale qui nous oblige à évoluer.

Le Fr. Riandey (G. L. de France) demande aux FF. hollandais si, en ce qui concerne leurs propositions, ils pensent qu'une Puissance maçonnique ne pourra désormais, si ces propositions sont adoptées, appartenir à l'A. M. I. si elle n'adhère pas pleinement et sans réserve à ces formules.

Les Puissances maçonniques seraient-elles obligées à l'avenir d'adopter la formule « A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers » ?

Le Fr. Edib Servet (G. O. de Turquie) constatant que tout l'avenir dépend de la réponse qui va être faite par nos FF. hollandais leur demande de réfléchir avant de prendre une décision. Une suspension de séance s'impose.

Le Fr. Maurice Monier, président. — « Nous comprenons l'émo-

tion qui saisit nos FF. présents. Ils vont prendre une décision très grave. Je suspends la séance pendant quelques minutes. »

*
**

La séance, suspendue à 11 heures 25 est reprise à 11 heures 45.

Le Fr. Carpentier-Altig (G. O. des Pays-Bas) lit la déclaration suivante :

« La proposition contient, en premier lieu, la reconnaissance de l'existence d'un principe supérieur et idéal comme base de la Fr.-Maçonnerie ; et, en second lieu, la proposition déclare que ce principe supérieur est généralement désigné sous la dénomination symbolique de Grand Architecte de l'Univers.

Cela veut dire que l'A. M. I. déclare reconnaître pour base de son travail un principe supérieur et idéal ; que ce principe est généralement reconnu sous la dénomination de Grand Architecte de l'Univers, sans exiger néanmoins de tous ses adhérents qu'ils insèrent dans leurs statuts la formule du Grand Architecte de l'Univers. »

Le Fr. Groussier (G. O. de France) reconnaît la concession que font, en ce moment, les FF. du G. O. des Pays-Bas. Il conçoit que toutes les Obédiences favorables à cette proposition la signent en grand nombre, qu'on en fasse une déclaration solennelle, inscrite dans nos comptes rendus. Mais qu'on adopte comme principe une disposition à laquelle on ne soit pas tous tenu de se soumettre, il ne le comprend pas très bien.

Contrairement à ce que l'on a pu dire, le G. O. de France ne fait profession de foi de matérialisme. Il proclame la liberté de la pensée et accepte dans son sein des spiritualistes et des matérialistes, des déistes et des athées. Il ne leur demande qu'une chose : Respecter les grands principes posés par Anderson en 1723, être des hommes loyaux et bons, des hommes d'honneur et de probité.

« Nos initiés, dit-il, doivent comprendre, qu'à côté de la matière, il y a l'esprit qui agit sur elle, mais la science démontre que la matière a aussi son action sur l'esprit. On ne peut nous obliger à ne regarder qu'une face de ce qui est. L'esprit n'est-il pas faillible parce qu'il est lié à la matière ?

» Nul n'a le droit de limiter les possibilités d'examen des problèmes philosophiques ou religieux qui se posent ?

» Nous avons posé la question aux Grandes Loges anglo-saxonnes : Si nous reprenions le symbole du Grand Architecte de l'Univers interprété largement, reprendriez-vous des rapports avec nous ?

» On nous a répondu : « Non ; nous ne les reprendrons que le jour où vous aurez rétabli dans votre constitution la croyance en Dieu et à l'immortalité de l'âme. »

» Les Grandes Loges anglo-saxonnes veulent nous ramener au dogme. Cela, nous ne l'accepterons pas.

» Anderson n'a pas imposé de dogme. Il n'a même pas parlé du G. A. de l'U.

» La constitution du G. O. des Pays-Bas contient un passage contre lequel je n'élève aucune objection et que j'accepterais de voter, le voici :

« L'Ordre admet pour principe la reconnaissance de la grande valeur de la personnalité humaine, le droit de tout homme de chercher la vérité pour soi-même, l'égalité de tous les hommes comme individus, la fraternité universelle des hommes, le devoir de tout homme de travailler au bien-être de la Société. »

» Les divergences qu'il y a eu entre nous sur la déclaration de principe initiale ne viennent peut-être, au fond, que du fait que nous ne donnons pas aux formules des sens identiques. En admettant que cette déclaration n'ait pu être admise par tout le monde, il y a eu tout de même, entre nous, en 1921, un engagement moral. On nous a pris comme nous étions. Avons-nous changé? Non. Pourquoi veut-on nous obliger à changer?

» Je croyais que nous devions surtout rechercher ce qui nous unissait et c'est dans la proposition des Pays-Bas que je lis cette phrase :

« Jugeant que, dans le passé, on a trop attribué d'importance à ce qui divise plutôt qu'à ce qui unit. »

» Je vous demande de donner plus de valeur à ce qui nous unit. Combien d'idées nous sont communes!

» J'ai beaucoup d'admiration pour votre Ordre. Il s'élève à l'idéalisme le plus séduisant et le plus noble. Mais pourquoi ne permettez-vous pas à d'autres Obédiences de se montrer sous un aspect moral, peut-être plus modeste, mais choisi lui aussi parmi la diversité des plus hautes conceptions de la pensée humaine?

» Maintenons entre nous la tolérance et la plus grande fraternité. Aimons-nous les uns les autres! C'est là le grand principe qui devrait inspirer non seulement la Maçonnerie, mais l'Humanité tout entière. »

Le Fr. Lempereur (G. O. de Belgique) donne son avis sur la déclaration de principe de 1921 qui ne lui apparaît pas avoir un caractère spécifiquement *maçonnique* parce qu'en changeant le terme elle peut s'appliquer à d'autres groupements. Il estime qu'une association maçonnique peut se composer d'Obédiences diverses dans leurs tendances, mais que chacune d'elles ne peut être reconnue comme telle que si elle base son effort sur le symbolisme traditionnel qui la distinguera essentiellement des sociétés profanes.

Le Fr. Skokowski (G. L. de Pologne) déclare que son Obédience conserve la formule du G. A. de l'U. à laquelle elle reste attachée en lui donnant le sens le plus large et en laissant toute liberté d'interprétation à ses membres.

Les FF. polonais accepteraient volontiers l'élargissement de la Charte constitutive dans le sens demandé par les FF. hollandais mais il serait désirable que cette acceptation puisse être obtenue de tous les membres de l'Association.

Les principes généraux exposés par le Fr. Groussier suffisent pour

former l'union entre nous et les FF. polonais sont de cœur avec les Obédiences qui comme le G. O. de France, représentent les tendances humanitaires.

En exprimant l'attachement de la G. L. de Pologne à la formule du G. A. de l'U., celle-ci ne voudrait pas, par son vote, porter atteinte à l'union fraternelle des membres actuels de l'A. M. I.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance et les travaux sont suspendus à midi et demi.

*
**

TROISIÈME SÉANCE

Mercredi 28 décembre

Les travaux sont repris à 15 heures.

Le Fr. Maurice Monier, président, lit la déclaration suivante que lui a remise le Fr. Faubel :

« La délégation du G. O. des Pays-Bas espère que son intention est bien comprise ; mais pour éviter toute erreur, il faut observer que le G. O. des Pays-Bas ne considérera pas comme étant fixé absolument et sans aucun doute, le caractère maçonnique spirituel de l'A. M. I. si la proposition du Comité Consultatif n'est pas adoptée à l'unanimité ».

La proposition sur laquelle le convent doit voter est celle présentée par le Comité Consultatif étant entendu que ce texte sera interprété dans le sens indiqué par les FF. hollandais, c'est-à-dire sans l'obligation pour les adhérents d'insérer dans leurs statuts la formule du G. A. de l'U.

Le Fr. Debruge (G. O. de Belgique). Les FF. hollandais, et d'autres aussi, considèrent comme une nécessité de compléter la déclaration de principe par une formule indiquant d'une façon plus essentiellement maçonnique que nous formons non seulement une association internationale mais une association internationale *maçonnique*.

Aussi près que possible de la Maç. française au point de vue de l'interprétation du travail maçonnique et éprouvant pour elle une très fraternelle admiration, il invite les Obédiences à comprendre la proposition des FF. hollandais et à tenir compte de la concession faite par eux. Il lui semble que la formule proposée avec l'interprétation complémentaire qui en a été donnée satisfera tout le monde ; le Convent doit l'acclamer dans l'intérêt de la prospérité de l'A. M. I.

Le Fr. Terwagne (G. O. de Belgique). — « On a tort de considérer que ceux qui défendent l'idée du G.A. de l'U. sont plus maç., plus dans la tradition que les autres. La Maçonnerie est une institution progressive, elle peut revoir les traditions de jadis, elle doit surtout regarder en avant ».

Le Fr. Lebey (G. O. de France). — « La base de la Fr-Maçonnerie demeure dans la constitution d'Anderson qui a réuni les âmes les plus

nobles à une époque trouble où les guerres religieuses avaient opposé les êtres les meilleurs de l'Angleterre.

» Vous êtes persuadés, mes FF. hollandais, que par votre proposition vous servez l'ordre international maçonnique, admettez aussi que, de notre côté, nous puissions avec autant de conviction regarder vers l'avenir sans porter atteinte à la tradition, car il n'est rien de négatif dans notre manière de voir, nous ne nions ni n'affirmons ; nous cherchons.

» Je me demande, T. C. Fr. Carpentier-Alting, si vous vous engagez bien sur la voie qui pourra un jour faire triompher vos idées.

» Pas plus que moi, vous ne savez si Dieu existe. Personne ne le sait. Mais si le mot de Diderot est juste, qui dit : « la science humaine » rencontrera peut-être un Dieu devant elle, et alors elle le dira », ceux qui auront eu raison seront ceux qui n'auront pas été négatifs en l'annonçant d'avance, quand on n'était pas sûr de son existence. Ceux qui auront été dans le sens de l'ordre du monde et de la conscience humaine seront ceux qui auront dit : « Attendons que la pensée, la » science, l'intuition et même la mystique nous aient permis d'être » sûr de quelque chose pour le découvrir et l'annoncer aux hommes. »

» Si vous acceptez dans vos temples à la fois celui qui croit et celui qui ne croit pas, vous les guidez dans une sorte d'équilibre, vers la recherche de la vérité et vous les aidez à dépasser la négation facile pour trouver un enthousiasme fécond en même temps qu'un accord fraternel dont l'Humanité profitera.

» Si Dieu est quelque part, il n'est pas derrière nous, il est devant nous. Suivant l'admirable parole musulmane : « Dieu est celui qui » devient ».

» Eh ! bien, je n'ai pas le sentiment qu'il soit encore ici. Vous anticipez trop. Vous allez contre votre croyance même.

» C'est au nom de la liberté, de la nécessité d'accepter dans nos temples tous ceux qui n'ont rien trouvé dans ce que sont devenues les religions, que je vous demande de ne pas trop insister, dans l'intérêt même de vos convictions, sur la motion que vous avez défendue.

» En tous cas, quoiqu'il adviene, nous, G. O. de France, nous voterons contre, heureux néanmoins de pouvoir vous tendre une main fraternelle et, dans l'A. M. I., tout en regrettant la base sur laquelle elle se reconstituera, de travailler avec vous à l'œuvre qui est essentielle à cette heure, qui n'est ni la découverte ni la négation de Dieu dont on parle trop — nous nous sommes usés en des cléricatismes et des anti-cléricatismes également périmés — mais qui est l'effort vigoureux, persévérant, inlassable en faveur de la Paix, en ce moment seule mystique véritable de la Fr.-Maçonnerie, son œuvre la plus urgente. Elle se discrediterait en y manquant. »

Le Fr. Pavaillon (G. L. de France) expose que le symbole ne limite point notre entendement et ne fait pas de nous des serviteurs de traditions défuntées. Il est aussi lourd d'avenir que de passé et n'est pas en contradiction avec la science.

C'est par le symbole que la Maç. enchaîne le monde, rattachant

l'homme du Nord à l'homme du Midi, le riche au pauvre, dans une langue que tous entendent et qui les fait s'entr'aider malgré la diversité des situations sociales, des peuples et des idiomes.

En supprimant ce symbole, les hommes se trouvent rejetés dans le monde profane et de suite rendus distants par les préjugés reconquis.

C'est pourquoi il faut rester fidèles à nos symboles et, en particulier, à celui du G. A. de l'U. qui n'est pas autre chose que l'idéal que la pensée du Maçon a créé. Il ne correspond en rien au Dieu de la Théologie, conçu à l'image de l'homme. La science a tellement agrandi l'univers qu'un petit Dieu ne répond plus à sa grandeur et à sa diversité. La pensée créatrice, qu'on le veuille ou non, change l'idée de Dieu comme elle a changé l'idée de l'univers.

Le Maçon ne peut donc voir logiquement dans sa conception du G. A. de l'U. qu'une représentation de son idéal et quand il se place symboliquement sous ses auspices, avant de commencer ses travaux maçonniques, il signale par là, que l'idéal maçonnique doit être présent à l'esprit de tous les Maçons assemblés, pour conserver l'ordre, l'harmonie et la beauté dans leurs travaux.

Par conséquent, le Maçon, qui tente de supprimer ou de chasser de son esprit le symbole du Grand Architecte de l'Univers risque de disperser son idéal et de décapiter la Maçonnerie.

Le Fr. Albert Lantoine (G. L. de Bulgarie) approuve le G. O. de France d'avoir supprimé l'obligation de la croyance en Dieu et à l'immortalité de l'âme, mais il n'approuve pas que l'on veuille faire cadrer cette suppression avec la constitution d'Anderson.

Il eut été impossible à cette époque de se déclarer athée, car l'athéisme était non seulement un attentat à la loi religieuse mais aussi à la loi civile, car le roi était, comme le Pape, « de droit divin ». Lorsque l'on voulait abattre un adversaire, on ne l'accusait pas d'irrégion, mais d'athéisme parce que c'était le moyen de mettre en branle le pouvoir temporel.

De quel droit nous ferait-on admettre, comme un landmark, une obligation qui est du ressort de la conscience? Que l'on fixe pour toujours les moyens de reconnaissance, les devoirs des officiers, tout ce qui a trait aux coutumes extérieures ou au symbolisme, soit! mais il est inadmissible que l'on dise à des hommes : Vous arrêterez là, l'effort de votre intelligence!

Nous avons cessé de considérer comme landmarks plusieurs prescriptions d'Anderson. Pourquoi la croyance en Dieu serait-elle plus intangible que celles-là?

Le tort du G. O. de France c'est d'assimiler le symbole du G. A. de l'U. à la croyance en Dieu. Le G. A. de l'U. est une formule qui peut répondre aux conceptions les plus diverses.

Nos FF. hollandais ont fait une concession essentielle ne ne parlant pas de la croyance en Dieu.

Il supplie les FF. du G. O. de France de réfléchir, de songer à la responsabilité qu'ils assument.

Le Fr. Lebey (G. O. de France). — « C'est par souci de loyauté

que nous maintenons notre point de vue. Si c'était une rupture, vous concevez l'émotion qui s'emparerait de nos cœurs. Mais ce n'est pas le cas. Nous pouvons continuer de collaborer, tout en maintenant notre façon de voir, par laquelle nous croyons, peut-être à tort, car personne ne peut être certain de détenir la vérité, servir l'intérêt de l'ordre maçonnique.

» L'A. M. I. continuera d'exister et nous y aurons maintenu, au nom de tous nos FF. qui nous en ont chargés, le point de vue qui est le leur.

» Et même, plus tard, avec la G. L. d'Angleterre et les Obédiences américaines, avec lesquelles j'espère bien que nous reprendrons des rapports, avec lesquelles nous devons même les reprendre, sous peine de nous diminuer réciproquement, elles et nous, c'est peut-être à cause de cette loyauté que, sur des terrains différents, nous pourrions nous tendre une main fraternelle. »

Le Fr. Faubel (G. O. des Pays-Bas). — « Le Fr. Groussier a voulu démontrer le caractère maçonnique du G. O. de France par la liberté de pensée qui y règne et il a dit que G. O. de France pouvait recevoir des athées et des matérialistes.

» Nous sommes d'une opinion tout à fait contraire. Si un profane déclare qu'il est athée et matérialiste, il nous est impossible de l'admettre.

» Nos statuts ne parlent pas de la croyance en un Dieu personnel, ni de la croyance à l'immortalité de l'âme et nous entretenons cependant avec les Obédiences anglo-saxonnes les meilleures relations.

» Si nous n'avons pas signé la déclaration de principe de 1921, c'est qu'elle ne contenait pas l'expression nécessaire pour faire reconnaître l'A. M. I. comme une association maçonnique.

» Longtemps avant que l'on ait pensé à fonder l'Association Maçonnique Internationale, nous avons prêché l'universalité de la Fr.-Maçonnerie. Mais nous n'attendons aucun résultat d'une association qui n'est, en réalité, qu'une société humanitaire. »

Le Fr. Groussier (G. O. de France). — « Les Loges anglo-saxonnes demandent non seulement que le G. O. de France revienne au G. A. de l'U., mais au dogme ; le G. O. des Pays-Bas est plus heureux que nous. Il est probable que, si jamais la croyance en Dieu n'avait figuré dans la Constitution du G. O. de France, comme nous n'aurions pas eu à la supprimer, nous n'aurions pas vu cesser les rapports amicaux que nous avions autrefois avec les Obédiences anglo-saxonnes. Il est probable que nos FF. anglo-saxons considèrent le G. O. des Pays-Bas comme admettant la croyance en Dieu, sans cela, pourquoi nous demanderaient-ils d'y revenir ?

» Nos FF. de Hollande ont, du symbole, une conception très large et très haute mais, pour nos FF. anglo-saxons, le symbole recouvre le dogme.

» Il y a des situations de fait dont en est obligé de tenir compte.

Vous ne pouvez pas nous demander, au risque de nous diviser nous-mêmes, d'accepter un symbole sur lequel aujourd'hui tout le monde n'est pas d'accord.

» Les FF. hollandais n'admettent que des spiritualistes ; pour eux les matérialistes ne peuvent être maçons. C'est leur droit d'agir et de penser ainsi, mais la majorité des Puissances représentées ici partagent-elles ces sentiments ?

» Entre le G. O. des Pays-Bas qui est à l'une des extrémités de l'A. M. I. et nous qui sommes à l'autre, il y a toute une gamme de pensées, de conceptions qui sont toutes utiles à la Maçonnerie Internationale.

» Lorsque les Obédiences allemandes et anglo-saxonnes viendront, plus tard, nous rejoindre, cette gamme s'étendra beaucoup plus loin, peut-être jusqu'à la croyance au dogme. Nous représenterons alors toutes les nuances de la Fr.-Maçonnerie universelle qui deviendra une véritable force.

» Nos conceptions dépendent de notre éducation, du milieu dans lequel nous avons vécu, des luttes que nous avons soutenues. Ne nous les reprochons pas mutuellement. Demandons-nous seulement si le cœur est pur, s'il l'est, tendons-nous la main. »

Le Fr. Engel (G. O. de Belgique). — « Nous devons rendre un sincère hommage à la délégation néerlandaise qui a montré la volonté de poursuivre à nos côtés, parce qu'elle avait su nous apprécier, cette œuvre qui devait nous apporter plus de fraternité humaine. Mais la question est trop grave pour que nous votions sur une équivoque, il faut éviter tout malentendu. Je pose donc cette question à nos FF. néerlandais : Si nous adhérons à la proposition qu'ils formulent, entendent-ils que, dans toutes les Obédiences qui y auront adhéré on empêche dorénavant l'entrée de matérialistes ou d'athées, ou nous réservent-ils la même liberté que nous leur reconnaissons ?

» De leur réponse peut résulter l'opinion de l'Assemblée tout entière. »

Le Fr. Maurice Monier, président, déclare qu'il est inutile de revenir sur ce point qui est fixé par le commentaire fourni par les FF. hollandais eux-mêmes.

Le Fr. Magnette (G. O. de Belgique). — « Je pense que la discussion qui se poursuit depuis plusieurs heures a dissipé les équivoques. Laissez-moi dire que, moi qui suis un vieux maçon, peut-être le plus ancien d'entre vous tous, j'ai rarement assisté à un débat maçonnique d'une telle tenue, d'une telle grandeur, d'un tel esprit profondément et essentiellement maçonnique.

» Laissez-moi dire à mes amis du G. O. de France, dont je suis le garant d'amitié, combien je suis touché de l'exemple admirable de tolérance et de largeur de vue qu'ils ont donné dans tout ce débat.

» Maintenant, que nous demande le G. O. des Pays-Bas ? Une déclaration de foi religieuse ? Une proclamation déiste ? Pas du tout. Il nous invite à reconnaître une chose contre laquelle il nous est vraiment

difficile de protester, il nous demande de reconnaître l'existence d'un principe spirituel qui nous domine et auquel nous sommes soumis. Est-il possible de dire que cela n'existe pas? Sommes-nous tout puissants? N'y a-t-il pas autour de nous, au-dessus de nous, devant nous, derrière nous, des puissances, des forces que nous ne trouvons pas de nom pour expliquer, parce qu'elles sont indéfinissables et auxquelles nous ne pouvons pas résister?

» Appelons-les comme nous voulons, mais constatons que ces lois existent; constatons que dans le monde maçonnique dont nous ne sommes qu'une partie, on les désigne généralement sous le nom symbolique de Grand Architecte de l'Univers.

» Quand je considère ce que disent à cet égard les Puissances maçonniques anglaises, je dis qu'en nous demandant cela, on fait un pas énorme dans la voie de la liberté de conscience.

» C'est après avoir entendu toutes les opinions, après y avoir réfléchi pendant des nuits, et cette nuit encore, que je me suis décidé, en toute sincérité, à dire que c'est pour le bien de la Maçonnerie, le bien de l'Humanité, le bien de l'Association Maçonnique Internationale qu'il faut admettre cette formule telle qu'elle est actuellement proposée. »

Le Fr. Maurice Monier, président. — « Nous allons voter sur la déclaration. Si elle est adoptée, elle sera insérée avec le commentaire.

» Je suspends la séance pendant quelques minutes; nous voterons ensuite par appel nominal des Obédiences. »

(La séance suspendue à 16 heures 40 est reprise à 16 heures 55).

Le Fr. Maurice Monier, président, met aux voix la proposition du Comité Consultatif. — Le résultat donne 16 voix pour et 2 contre. — La proposition est adoptée.

Le Fr. Groussier (G. O. de France). — « Nous avons, par devoir, voté suivant notre conscience. L'action que peut avoir l'A. M. I. est assez grande et assez noble pour que nous restions dans son sein, à travailler avec elle pour la réalisation de notre idéal.

» On ne doit pas craindre d'être battu. Ce qu'il faut c'est regarder le but et s'efforcer d'y atteindre. Nous reconnaissons d'ailleurs loyalement que nos FF. hollandais ont fait de très larges concessions à l'idée que nous avons défendue. Nous les en remercions car la résolution, telle qu'elle est votée, avec la déclaration qui la complète, nous permet de rester auprès de vous.

» Pensons maintenant à l'effort que nous devons entreprendre pour élargir nos rangs et accomplir notre œuvre. Et que, dans trois ans, on ne nous présente pas d'autres textes de cet ordre. Là s'arrêtent les concessions qu'on peut nous demander. Ne recherchons plus que ce qui nous unit, car c'est par l'union que nous pourrions accomplir l'action belle et noble de la Maçonnerie Internationale. »

Le Fr. Militchevitch (G. L. Yougoslavie) demande à l'Assemblée de décider qu'à l'avenir l'A. M. I. ne s'occupe plus de questions philosophiques ou religieuses semblables à celles-ci qui risquent de nous diviser au lieu de nous unir.

Le Fr. Maurice Monier, président. — « Cette proposition ne peut être qu'un engagement moral individuel demandé à chacun des membres de l'Association mais on ne peut pas inscrire une obligation de ce genre dans le compte rendu de cette assemblée. »

Le Fr. Daubenfeld (G. L. de Luxembourg) déclare n'avoir voté contre la proposition que parce qu'on a exigé l'unanimité.

*
**

La discussion du rapport administratif est reprise.

Celui-ci, mis aux voix est approuvé.

Le rapport moral du G. Chancelier a été distribué aux délégués. Il est établi par le Fr. Mossaz qui a fait l'intérim depuis le mois de novembre dernier.

Il exprime les sentiments de l'A. M. I. à l'égard des FF. disparus depuis 1925 et retrace leur carrière maç. au sein de l'A. M. I.

Ces sont les FF. Wilhelm Sonneveld, Grand Maître et van Nieuwenburg, Gr. Secrétaire du G. O. des Pays-Bas ; puis le Fr. I. Reverchon, Gr. Chancelier (Les biographies détaillées de ces trois FF. ont paru dans le *Bulletin*).

Le rapport énumère les travaux accomplis par le Comité Consultatif depuis le Convent de 1925. (Les comptes rendus des séances du Comité Consultatif ont été publiés dans notre *Bulletin*).

Le Fr. Mossaz signale également le travail fait par la Chancellerie et bien que ses fonctions intérimaires ne datent que de peu de temps, il estime de son devoir de présenter quelques observations sur les nécessités du moment si l'on veut atteindre ou s'approcher le plus possible de l'universalité des relations maç.

La correspondance est considérable et la double Chancellerie n'a pas eu pour résultat d'en faciliter l'échange. Il en est résulté des retards et des complications qu'il faut absolument éviter. La multiplicité des adresses : Chancellerie de Genève, Chancellerie administrative de Bruxelles, Présidence, etc., sont la cause de confusions continuelles, nuisibles à la bonne marche de l'administration ainsi qu'aux finances de l'A. M. I.

La responsabilité partagée entre plusieurs personnes ne peut mener à l'entraînement de conflits.

Le rapport traite de différents points concernant le *Bulletin* et insiste sur la nécessité d'en reprendre au plus vite la publication en plusieurs langues.

Le travail de compilation en vue de l'Annuaire sera poussé activement et tout permet de supposer qu'il pourra paraître dans le premier trimestre de 1928.

La besogne courante à laquelle est astreint le Chancelier exige plusieurs heures de travail par jour, encore faudrait-il qu'il put se livrer à côté de cela à l'étude de questions multiples dans le but de développer et d'intensifier l'action de l'A. M. I.

Le Fr. Mossaz insiste sur la nécessité pour le Chancelier de consacrer tout son temps à sa tâche, il faut, par conséquent, lui assurer, d'une façon effective, des émoluments qui lui permettent de vivre en se vouant uniquement à la réalisation de notre but idéal. C'est un effort financier à faire immédiatement, nos adhérents doivent se persuader qu'un sacrifice de leur part est absolument indispensable. L'avenir de l'A. M. I. en dépend.

La tâche du Chancelier est très belle, elle est digne d'enthousiasmer un Fr. Maçon mais, pour l'accomplir, il faut en plus du temps matériel, la quiétude d'esprit nécessaire.

Le rapport conclut de la façon suivante :

« L'A. M. I. termine sa sixième année d'existence, elle est sortie de la période de l'enfance. Est-ce à dire qu'elle soit plus forte? Hélas, je n'ose dire : oui.

» Le temps des adhésions nombreuses est révolu.

» Les difficultés naissent sur des points de doctrine, plus délicats que tous les autres.

» On a oublié l'esprit qui a présidé à la fondation de notre association parce que trop nombreux sont ceux qui, animés de sentiments respectables, n'ont pas connu cependant les heures inoubliables vécues en 1921 quand, sur l'autel de la Fraternité, chacun apportait le sacrifice des préférences personnelles et des tendances particulières de son Obédience.

» C'est un des inconvénients de notre organisation que ce changement dans les personnalités représentant les Obédiences à nos Congrès, mais c'est aussi un précieux avantage, en ce sens que les chefs autorisés des Fr. Maç. nationales n'avaient pas auparavant l'occasion de faire mutuelle connaissance. Les relations qu'ils entretenaient étaient plus symboliques, on pourrait dire hypothétiques, que réelles. La diplomatie, elle-même, s'est ralliée aux entretiens directs entre ministres d'État, plus fructueux que les rapports d'ambassadeurs et nous pouvons déclarer que si l'A. M. I. ne comptait à son actif que cette seule conquête, elle aurait amplement justifié sa raison d'être.

» Cependant nous avons encore agi dans d'autres domaines en vertu de nos statuts ; nous pouvons nous honorer d'avoir contribué à faire disparaître des conflits entre Obédiences et aplani des différends momentanés qui, sans l'intervention de l'A. M. I. eussent peut-être créé des adversaires irréconciliables.

» Enfin nous avons établi une législation sur la territorialité et sur la régularité qui, pour modeste qu'elle soit et malgré sa prudence, n'en est pas moins un pas fait vers l'unité maç., le premier depuis la création de l'Ordre. »

Mis aux voix, le rapport moral est approuvé.

*
* * *

L'ordre du jour appelle la désignation du G. Chancelier et les mesures à prendre pour lui permettre matériellement de remplir son rôle.

Après une brève discussion qui a lieu en dehors de la présence du Fr. Mossaz, le Convent prend les décisions suivantes à l'unanimité :

1° Le Fr. John Mossaz est désigné comme Grand Chancelier de l'Association Maçonnique Internationale (A. M. I.).

2° Le Fr. John Mossaz est désigné comme Grand Chancelier de francs suisses.

3° Le Comité Consultatif est chargé de fixer les émoluments à payer au Gr. Chancelier pendant les années 1929 et 1930, soit jusqu'au prochain Convent.

Le Fr. Mossaz rentrant en séance, le Fr. Maurice Monier, président, salue au nom de tous les représentants unanimes, le nouveau Gr. Chancelier, digne continuateur, du même pays, de la même Obédience et du même Orient que les FF. Reverchon et Quartier-la-Tente.

En l'honneur du nouveau G. Chancelier, mais aussi en mémoire des disparus dont il va prendre la lourde charge d'assurer la succession, l'Assemblée se lève et observe une minute de silence.

Le Fr. Mossaz, Gr. Chancelier, apprécie la valeur de l'honneur qui lui échoit, il en sait aussi tout le poids. Il a pu se rendre compte déjà du travail qui incombe au Chancelier et n'offre en garantie, pour l'accomplissement de celui-ci, que sa bonne volonté et son ardent dévouement à la cause de l'A. M. I.

Il remercie l'Assemblée de l'avoir appelé à ce poste où il pourra servir ce qu'il aime le mieux au monde après sa famille et sa Patrie : la Maçonnerie.

*
**

Il reste à examiner les paragraphes 1, 2 et 4 du texte proposé par le Comité Consultatif dont, tout à l'heure, on vient de voter le paragraphe 3.

Le paragraphe 1^{er} est ainsi conçu :

§ 1^{er}. — La Fr. Maçonnerie est un mouvement de l'esprit dans lequel les tendances et convictions qui ont pour but l'amélioration matérielle et morale du genre humain trouvent naturellement leur place.

Ce paragraphe 1^{er} est adopté avec quelques remarques sur la rédaction peu claire, en français du moins.

Le paragraphe 2 est ainsi conçu :

§ 2. — La Fr.-Maçonnerie et les Obédiences qui la composent ne se font l'organe d'aucune tendance politique ou sociale particulière. Elle peut étudier de façon désintéressée tous les problèmes qui concernent la vie de l'Humanité, de manière à la rendre plus fraternelle.

Le Fr. Skokowski (G. L. de Pologne) propose pour donner plus de précision au texte du paragraphe 2, d'y ajouter les mots : de manière à contribuer au progrès social.

Pas d'opposition.

Le Fr. Militchevitch (G. L. Yougoslavie) propose le texte suivant : La Franc-Maçonnerie et les Obédiences qui la composent ne se

font l'organe d'aucune tendance politique ou sociale particulière. Elle peut étudier de façon désintéressée tous les problèmes qui concernent la vie de l'Humanité, propres à la rendre fraternelle et poursuivre, par des moyens légaux, la réalisation du résultat de ces études.

Les FF. Maurice Monier, Lebey, Moch, Terwagne et Debruge s'opposent à l'adjonction proposée qui pourrait permettre toutes les interventions électorales engageant une Obédience à soutenir le candidat qui accepterait de faire aboutir ces études. Cet amendement est retiré et le paragraphe 2 est adopté avec l'amendement polonais.

Le paragraphe 3 relatif au G. A. de l'U. ayant été adopté précédemment et le paragraphe 4 se confondant avec les propositions sur la régularité et la territorialité, il est décidé que l'examen de ce dernier paragraphe aura lieu en même temps que seront discutés les textes et amendements relatifs à la régularité et à la territorialité et l'on passe à l'ordre du jour.

*
**

Le Fr. Mossaz, Gr. Chancelier, annonce que la Gr. Loge *Etoile Polaire* à Trondhjem remplit les conditions statutaires nécessaires pour être admise.

L'annonce de cette candidature, acceptée provisoirement par le Comité Consultatif, a paru en temps normal dans le *Bulletin*. Il n'a point été fait d'opposition, le Convent doit donc se prononcer sur l'admission définitive.

Le Fr. Maurice Monier, président, met aux voix cette admission qui est votée à l'unanimité.

Aucune autre candidature ne remplit, en ce moment, les conditions prévues par nos statuts. La Chancellerie poursuivra les enquêtes. Le G. O. espagnol appuie la candidature de la G. L. de l'Archipel Philippin à Manille.

*
**

Le Convent procède ensuite à l'élection du Comité Consultatif de l'A. M. I. et le Fr. Maurice Monier, président, propose que dorénavant les cinq chefs d'Obédiences qui appartiennent au Comité Consultatif ne puissent se faire accompagner aux séances que par deux délégués adjoints, au maximum.

Le Fr. De Buen (G. O. d'Espagne) demande que lorsqu'il y a deux Obédiences membres de l'A. M. I. dans un même pays, celle qui fait partie du Comité veuille bien comprendre dans sa délégation un délégué de l'autre Obédience.

Le Fr. Esteva-Bertran (G. L. Espagnole) déclare qu'en ce qui concerne sa Gr. Loge, ce sera avec plaisir, si elle est désignée, qu'elle appliquera cette disposition en faveur du G. O. d'Espagne.

La proposition du Fr. président et l'amendement du Fr. De Buen sont votés sans opposition.

Le Fr. Tomitch (G. L. *Yougoslavia*) suggère que l'on examine le moyen de permettre à un plus grand nombre d'Obédiences de participer aux travaux du Comité Consultatif. Pour respecter les statuts on

pourrait ne pas convoquer ces Obédiences supplémentaires à chaque réunion mais, par exemple, une fois par année.

Le Fr. Gertsch (G. L. Espagnole) propose que ces Obédiences adjointes portent le titre de « conseillers » du Comité Consultatif et soient convoquées chaque fois qu'il y aurait intérêt à avoir leur avis.

Si le prochain Convent doit modifier les statuts sur ce point il propose, qu'au lieu de fixer un nombre déterminé d'Obédiences, on décide que le Comité Consultatif sera composé d'une fraction donnée, un quart ou un cinquième, du nombre des adhérents. De cette façon, il ne serait plus nécessaire de modifier les statuts pour modifier le nombre des délégués.

Le Fr. Lucien Le Foyer (G. L. de France) regrette que nos Convents n'aient lieu que tous les trois ans, le rôle du Comité Consultatif devient, de ce fait, considérable et il est illogique qu'un si petit nombre de Puissances prennent part à ses travaux, aussi préconise-t-il, l'augmentation du nombre des membres réguliers du Comité Consultatif.

Le Fr. Maurice Monier, président, fait remarquer que le Convent ne peut pas prendre de décision sur ces propositions qui ne figurent pas à l'ordre du jour. Il fait, en outre, remarquer que, lorsqu'une difficulté semble poindre à l'horizon, nous pouvons convoquer un Convent extraordinaire, comme cela a déjà été fait en 1923 et en 1925.

Après une suspension de dix minutes qui a permis aux différentes Obédiences de discuter fraternellement entre elles, la séance est reprise et les candidatures suivantes sont posées : France, Belgique, Hollande, Yougoslavie, Suisse et Espagne, soit six Puissances pour cinq sièges.

Le Fr. Lennhoff (G. L. de Vienne) au nom de plusieurs Obédiences propose l'ajournement au lendemain afin de permettre de trouver un moyen de donner satisfaction aux Obédiences de l'Europe orientale qui n'ont point de délégué.

Le Fr. Tomitch (G. L. *Yougoslavia*) déclare que si sa G. L. est proposée, ce n'est que pour réserver une place aux Obédiences de ces régions qui, jusqu'à présent, n'ont pas été représentées au Comité Consultatif.

Après l'intervention des FF. Groussier (G. O. de France), Esteva-Bertran (G. L. Espagnole), Edib Servet (G. O. de Turquie) et Magnette (G. O. de Belgique) la suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Le Fr. Maurice Monier, très touché de l'honneur qui lui a été fait de présider une des journées du Convent, suspend les travaux à 18 heures et demie.

QUATRIÈME SÉANCE

Jeudi 29 décembre (matin)

Les travaux sont ouverts à 10 heures 30, au G. O. de France, rue Cadet, 16, sous la présidence du Fr. Groussier, président du Conseil de l'Ordre du G. O. de France.

Les pourparlers pour l'élection du Comité Consultatif étant inachevés, il est passé à l'ordre du jour qui appelle les questions de territorialité et de régularité qui doivent être votées en seconde lecture.

Le Fr. Debrugge (G. O. de Belgique) rapporte.

Un seul amendement est présenté sur le sujet : légitimité.

Il est présenté par le G. O. des Pays-Bas.

Au second alinéa : « les Puissances ayant obtenu une charte constitutive d'un Puissance énumérée au N° 1 » ; nos FF. hollandais pro-

posent d'ajouter :
« pourvu que leur fondation n'ait pas été contraire aux règles de la territorialité ».

Comme cet amendement touche à la territorialité, il sera examiné lors de la discussion de celle-ci.

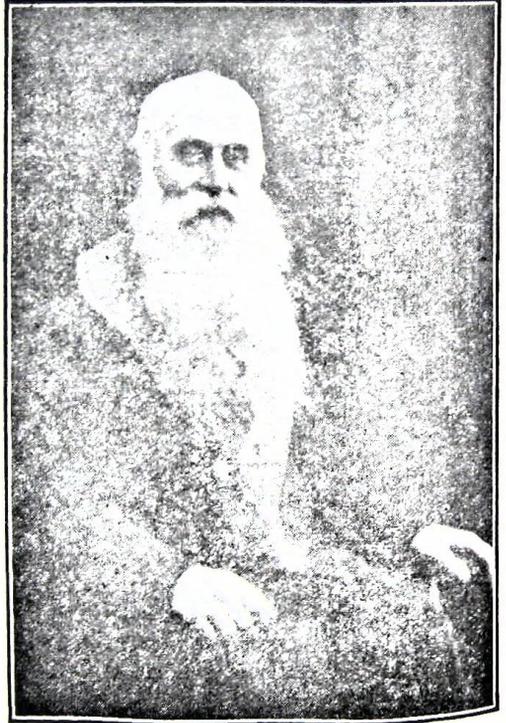
Le texte voté à Genève, en premier débat, en 1925 (Bulletins N^{os} 15 et 16, page 67) est le suivant :

« 1^o Sous réserve des droits acquis, l'A. M. I. recommande aux Puissances maçonniques de poursuivre l'unité de juridiction sur un même territoire.

» Elle recommande aussi aux différentes Puissances existant sur un même territoire et entre lesquelles l'accord n'aurait pas été fait, de recourir à l'arbitrage en vue de l'établissement de celui-ci. »

Le G. O. de Turquie présente l'amendement suivant :

« Chaque Obédience nationale acceptera dans son sein les Loges ou les Grandes Loges étrangères qui se trouvent dans les limites de son territoire national. Par contre, elle s'engage également à placer sous l'Obédience locale étrangère les Loges ou les Grandes Loges qui jusqu'à ce jour lui étaient rattachées.



T. M. F. Arthur Groussier
du G. O. de France
Président du Conseil de l'Ordre

» *Le délai et la modalité en seront fixés par le Convent de Paris* »

Si l'on examine l'amendement du G. O. de Turquie, au point de vue général et sans tenir compte des conditions spéciales qui peuvent être faites dans un pays déterminé, il présente les avantages et les inconvénients suivants :

Avantages : Réaliser l'unité maçonnique sur le territoire turc ce qui est un sentiment tout à fait légitime, mais un examen approfondi montre qu'il n'est pas pratiquement possible, en raison des situations de fait créées dans certains pays, d'ériger un principe absolu applicable dans tous les pays.

Pour le moment, le G. O. de Turquie vit en parfaite harmonie avec les différentes Loges existant en Turquie qui comptent probablement des FF. ayant au point de vue maçonnique, une conception différente de ceux du G. O. de Turquie.

Le G. O. de Turquie fait preuve de tolérance en apportant aux autres Puissances maçonniques la réciprocité, mais il se pourrait que ce G. O. soit amené un jour à prendre des dispositions d'ordre intérieur qui troublent la vie administrative tranquille qui existe en ce moment dans ces Loges et dans leurs rapports avec le G. O.

Le G. O. de Grèce, lui, manifeste le désir, pour le passé, que soient respectées les situations de fait et les droits acquis. C'est donc un avis tout différent. Tous deux découlent directement de la situation de la Maçonnerie dans leurs pays respectifs.

Les autres amendements reprennent des questions, qui ont été discutées à Genève, tendant à l'unité maçonnique dans un pays où une grande Obédience existe déjà.

Il faut revenir aux propositions de nos FF. hollandais qui sont :

Adjoindre à l'article 5bis, après les lettres a) et b) : « *pourvu que leur fondation n'ait pas été contraire aux règles de la territorialité* ».

Remplacer : « *En principe l'A. M. I. ne reconnaît qu'une Puissance maçonnique pour un même territoire* » par

« 1° *Dans un pays où existe déjà une Puissance nationale régulière, une autre Obédience ne peut pas être fondée, sans le consentement de cette Obédience. Si ce consentement n'est pas obtenu, la nouvelle Obédience ne peut pas être admise dans l'A. M. I. sans le consentement de la première.*

» 2° *L'A. M. I. recommande aux Obédiences existant dans le même pays de former, comme membre de l'A. M. I., une unité nationale, laquelle sera considérée comme Obédience-membre de l'A. M. I.* »

Le désir d'unité existe dans l'esprit de beaucoup de délégations, mais cette unité ne peut être réalisée aussi facilement qu'on pourrait le croire. En France il y a deux grandes Obédiences, en Italie, en Espagne, en Norvège aussi, en Allemagne il y en a neuf, là où existe une situation maçonnique de fait, où vivent plusieurs Obédiences dont la légitimité n'est reconnue de personne, l'A. M. I. n'a pas le droit d'imposer l'unité sans qu'un travail préparatoire ait pu se faire.

C'est pourquoi le Congrès de Genève a conclu par une simple recommandation marquant le désir de voir la Maçonnerie, dans chaque pays, non pas réaliser une unité, mais se diriger vers la constitution d'un comité fédératif qui permettrait de désigner à l'A. M. I. une délégation qui représenterait le pays tout entier.

La disposition votée en 1925 et proposée au vote en deuxième lecture donne le maximum de force morale au désir du Convent de voir se réaliser aussitôt que possible l'unité maçonnique au sein de chaque pays.

Le Fr. Carpentier-Alting (G. O. des Pays-Bas). — « La différence est celle-ci :

» La résolution de Genève n'est qu'une recommandation. Nous voulons que là, où existe une Obédience régulière, on ne puisse en fonder une autre sans le consentement de la première. C'est donc une obligation qui doit imposer l'A. M. I.

» Nous disons encore : La nouvelle Obédience ne peut pas être admise dans l'A. M. I. sans le consentement de la première. »

Le Fr. Groussier, président, précise la position de la question. Il ne s'agit pas en ce moment de droits acquis. Le G. O. des Pays-Bas propose simplement qu'à partir d'aujourd'hui, il soit impossible de créer une nouvelle Obédience, là où existent une ou plusieurs Obédiences régulières.

Le Fr. Debruge, rapporteur (G. O. de Belgique). — « Si deux ou trois Obédiences allemandes demandaient leur affiliation, comment, en acceptant le texte hollandais, pourrait-on examiner le problème de leur affiliation? »

Le Fr. Engel (G. O. de Belgique). — « Le cas de l'Allemagne ne peut pas être pris comme exemple puisqu'on reconnaît dans ce pays la diversité des rites ; on aurait certainement l'adhésion des puissances existantes pour l'entrée dans l'A. M. I. d'une Puissance nouvelle. Au surplus, les Puissances existantes sont fondées à l'heure actuelle. »

Le Fr. Rachid (G. O. de Turquie). — « Nous ne sommes pas d'accord en ce qui concerne les droits acquis. »

Le Fr. Debruge, rapporteur, croit que le Convent agirait sagement en maintenant le texte de la résolution votée à Genève. Il ne lui paraît pas possible de supprimer de ce texte les mots : *sous réserve des droits acquis*. C'est précisément cette disposition qui permettra de donner satisfaction à nos FF. des Pays-Bas. Si l'on ne réserve pas ces mots, le trouble sera jeté dans nos délibérations.

Le Fr. Militchevitch (G. L. Yougoslavie) fait observer que la proposition hollandaise se rapporte aux Obédiences alors que les préoccupations de nos FF. turcs visent plutôt les Loges.

Le Fr. Maurice Monier (G. L. de France). — « On ne commence jamais par créer une Obédience dans un pays où il existe déjà une Obédience nationale. On y crée d'abord un, puis deux, puis six ateliers et un jour vient où ces Loges cherchent à se muer en Obédience. C'est donc par la partie qu'il faut commencer et c'est sur la question de la création de simples ateliers qu'il faudrait discuter cette question.

Le Fr. Groussier, président. — « Il résulte du texte même du paragraphe premier que celui-ci ne vise que les Obédiences et non pas les Loges. Il n'y a pas en Turquie deux Obédiences, l'amendement turc ne vise donc que les Loges. Nous devons donc pouvoir considérer comme accepté le principe de l'amendement du G. O. des Pays-Bas et nous examinerons ensuite la question des ateliers appartenant à des Obédiences étrangères qui devraient adhérer à l'Obédience territoriale du pays où ils ont leur siège. »

Le Fr. Edib Servet (G. O. de Turquie) dit que la proposition de son G. O. ne tend pas à l'abrogation des droits des Loges qui existent dans divers pays, mais à leur acceptation dans le sein de l'Obédience du pays dans lequel elles travaillent. Il y a seize Loges à Constantinople dont quatre travaillent en français, une autre existera prochainement à Smyrne. Il y en aura qui travailleront en italien, en grec, en chinois, la situation restera la même, elles garderont leur rituel mais se mettront sous l'Obédience du G. O. de Turquie ce qui sera beaucoup plus sûr et plus convenable. »

Le Fr. De Buen (G. O. d'Espagne) pense que si l'on acceptait la proposition turque, il faudrait ajouter qu'il serait toujours possible d'avoir un traité d'amitié avec une Obédience permettant d'avoir des ateliers sur son territoire.

Au Maroc, où il y a des Loges françaises, italiennes et espagnoles, la proposition turque obligerait à les supprimer.

Le Fr. Maurice Monier (G. O. de France). — « En matière de droits acquis, on ne peut pas revenir sur le passé, les lois n'ont pas d'effet rétroactif. » — Il demande que des décisions précises soient prises en ce qui concerne l'avenir. De la décision qui sera votée dépendra la vie future de l'A. M. I.

En 1921, le Fr. Lang, qui était observateur de la G. Loge de New-York à l'Association Maçonnique Internationale, a marqué son voyage en Europe par la création d'ateliers ressortissant à la G. L. de New-York dans l'Europe centrale et orientale. Les ateliers américains ont alors poussé dans ces régions comme des champignons. Ce procédé était regrettable.

Même si nous sommes victimes d'un geste maladroit de la part de quelqu'un qui vient s'installer chez nous sans scrupule, nous ne devons pas répondre par un geste analogue de mauvaise éducation.

Les Obédiences régulières, que nous voulons amener aussi nombreuses que possible dans les rangs de l'A. M. I., verront la pureté de nos intentions, puisque nous nous serons imposés à nous-mêmes, sans attendre la réciprocité, la plus grande correction.

Respectons les droits acquis en indiquant qu'il y aurait un intérêt collectif à y renoncer volontairement pour faire cesser les frictions qui peuvent se produire entre les Obédiences nationales et les ateliers d'origine étrangère installés chez elles.

Pour l'avenir lions-nous rigoureusement, pas un engagement formel

qui montrera notre volonté de ne pas aller « pondre nos œufs dans le nid des autres ».

Le Fr. Magnette (G. O. de Belgique) estime qu'il serait injuste qu'une Obédience qui refuse obstinément d'entretenir des rapports avec une autre pût venir chez elle faire de la propagande maçonnique, sans que la réciprocité soit reconnue équitable.

Il formule cette proposition : Interdiction de fonder des Loges ou des Grandes Loges dans un pays étranger où se trouve déjà installée une juridiction maçonnique régulière, à moins que le Convent n'en décide autrement, soit à l'unanimité, soit à une majorité à fixer, trois cinquièmes, trois quarts ou cinq sixièmes des voix.

Ainsi on ne pourrait porter atteinte au principe que, lorsqu'il y aurait des raisons sérieuses de créer, à côté des institutions existantes, une institution nouvelle.

Il ne saurait se rallier à l'application intégrale du principe.

Le Fr. Groussier, président, demande si l'on est tous d'accord sur le point suivant :

« *Aucune création de Loge, d'une Obédience sur le territoire d'une autre Obédience adhérente de l'A. M. I.* »

(Assentiment.)

Autre question :

« *Peut-on, exceptionnellement, créer des Loges dans des pays dont les Obédiences ne sont pas adhérentes à l'A. M. I. ?* »

Les FF. Militchevitch, Debruge, Maurice Monier, Moch, Lebey, Magnette, Carpentier-Alting, Rachid, Tomitch prennent la parole pour exposer différents points de vue qu'on pourra lire dans le compte rendu in extenso du Convent qui sera publié prochainement.

Une commission de rédaction composée des FF. Debruge (G. O. de Belgique), Riandey (G. L. de France), Lennhoff (G. L. de Vienne), Rachid (G. O. de Turquie), Papageorge (G. O. de Grèce) et Gertsch (G. L. Espagnole) est chargée de rédiger une proposition qui sera soumise au Convent dans la séance de relevée.

Les travaux sont suspendus à midi dix minutes.

CINQUIEME SEANCE

Judi 29 décembre (soir).

La séance est reprise à 16 heures.

Le Fr. Groussier, président, présente le texte suivant, issu des délibérations de la Commission.

ARTICLE PREMIER. — *Chacune des Obédiences adhérentes à l'A. M. I. s'interdit de créer des Loges sur des territoires soumis à la juridiction d'une autre de ses Obédiences.*

ART. 2. — Elle s'interdit de même toute création de Loge sur un territoire soumis à une Obédience non adhérente, mais reconnue régulière, à moins que cette Loge ne soit exclusivement composée de FF. d'une nationalité étrangère au pays où elle se crée et auxquels l'entrée des Loges nationales serait refusée.

ART. 3. — Dans un pays où existe une Puissance nationale régulière membre de l'A. M. I., une autre Obédience ne peut plus être fondée sans le consentement de cette Puissance maçonnique. Si ce consentement n'est pas obtenu, la nouvelle Obédience ne pourra pas être admise dans l'A. M. I.

ART. 4. — Les colonies font partie du territoire du pays dont elles dépendent. Les pays sous mandat constituent une situation provisoire qui reste réservée.

ART. 5. — Les situations acquises antérieurement au Convent de 1927 sont respectées. Toutefois l'A. M. I. recommande aux Puissances maçonniques intéressées de faire tous leurs efforts pour arriver le plus rapidement possible à l'unité nationale.

A ces fins, chaque Obédience nationale acceptera dans son sein les Loges étrangères qui, se trouvant dans les limites de son territoire, exprimeraient le désir de se placer sous sa juridiction. Réciproquement, aucune Obédience ne pourra s'opposer au passage sous l'Obédience du pays où elles travaillent, des Loges qui, jusque là, lui étaient rattachées.

ART. 6. — Tous les différends qui naîtraient de l'application des dispositions qui précèdent seront de plano soumis au Comité Consultatif de l'Association Maçonnique Internationale et les Puissances adhérentes s'engagent à se soumettre à la décision de ce Comité.

L'ensemble de ce texte est destiné à remplacer le paragraphe 10 du chapitre II « Territorialité » qui a été voté en première lecture à Genève en 1925.

Les articles 1 à 3 sont votés sans modifications.

L'article 4 accepté, en ajoutant « et protectorats » ; il commencera donc par : « Les colonies et les protectorats font partie ... ».

Les articles 5 et 6 sont acceptés sans modifications.

Il est passé à la discussion du § 2 : l'A. M. I. recommande à toute Puissance de s'abstenir de l'admission dans l'Ordre, d'un profane résidant dans un autre pays, qu'il soit ou non ressortissant de ce pays.

L'A. M. I. recommande de ne faire exception à cette règle que du consentement de la Puissance maçonnique du pays d'origine. Il pourra encore être dérogé à cette règle, malgré l'opposition de la Puissance du pays d'origine, lorsque cette opposition se base sur des raisons politiques, philosophiques ou ethniques non compatibles avec la large fraternité qui est la base de la Franc-Maçonnerie.

Le Fr. Brandenburg (G. L. Suisse Alpina) fait observer qu'il y a contradiction entre le 2^{me} alinéa et le 1^{er} de ce paragraphe.

Le Fr. Riandey (G. L. de France) propose que ce paragraphe 2

soit placé avant l'article 6 du texte adopté tout à l'heure, qui reconnaît la compétence du Comité Consultatif comme arbitre.

Accepté. — Le paragraphe 2 devient l'art. 6 du paragraphe 1 et l'art. 6 deviendra l'art. 7.

L'ensemble du texte sur la territorialité est accepté.

*
**

Le Convent reprend ensuite la question de la légitimité.

L'amendement présenté par les FF. hollandais, ayant satisfaction par le vote des règles sur la territorialité, n'a plus d'objet.

L'ensemble du texte sur la régularité est mis au voix et adopté.

*
**

Le Fr. Groussier, président, demande au Convent de reprendre maintenant l'élection du Comité Consultatif.

Il a reçu une proposition signée des Obédiences suivantes : G. L. de Vienne, G. O. de Grèce, G. O. de Turquie, G. L. de Bulgarie, G. L. de Pologne et G. L. *Yougoslavia*, tendant à ce que :

« Le Comité fixé à cinq Obédiences par les statuts de l'A. M. I. soit porté à sept Obédiences. »

Il n'est pas possible de modifier les statuts si la proposition de modification n'a pas été déposée six mois avant le Convent. On propose que le nombre reste fixé à cinq Obédiences qui seront représentées régulièrement au Comité et *qu'il leur soit adjoint deux autres Obédiences dont le mandat sera confirmé par un prochain Convent.*

Mise aux voix, cette proposition est adoptée.

Les FF. du G. O. des Pays-Bas formulent la déclaration suivante :

« Par la décision d'hier, la continuation de notre adhésion à l'A. M. I. est devenue incertaine. La décision à ce sujet vous parviendra le plus tôt possible. Nous garderons toujours le meilleur souvenir de la collaboration fraternelle que nous avons eue au Comité Consultatif, mais nous vous prions de ne pas considérer le G. O. des Pays-Bas comme candidat à ce Comité. »

Le Fr. Groussier. — Le G. O. de France considère que le Comité Consultatif doit compter dans son sein, à la fois le G. O. des Pays-Bas et le G. O. de France. Le G. O. des Pays-Bas a montré tant de hauteur de vue et a donné une notion si haute de la conception de la Maçonnerie, qu'il doit être au milieu de nous pour faire valoir ses aspirations.

Le Fr. Debruge (G. O. de Belgique) constate que Convent traverse un moment d'émotion intense. Il appuie la suggestion du Fr. Groussier et propose que même devant la déclaration de nos FF. nous désignons aujourd'hui le G. O. des Pays-Bas comme membre du Comité Consultatif.

Il espère que la conscience de ses responsabilités dictera au G. O. de Hollande le devoir de continuer, étant donné les résultats obtenus

hier, de travailler à côté des délégués des Puissances maçonniques rassemblées en ce Convent.

Le Fr. Raymond (G. L. Suisse *Alpina*). — « Nous sommes à un croisement de chemins et je veux adresser, du fond du cœur, un appel fraternel à nos FF. hollandais. Qu'ils se pénètrent bien du sentiment que leur Puissance maçonnique n'est pas seule en jeu mais qu'il y a un immense travail de concentration et de rapprochement à poursuivre ensemble. Elevez-vous bien haut au-dessus de votre conception personnelle, vos FF. ici présents ont les yeux fixés sur vous et attendent de vous un geste de généreuse fraternité. »

Le Fr. Groussier, président. — « Si, à la suite du vote d'hier, les FF. du G. O. de Hollande pensent qu'en ce moment le G. O. de France ne doit pas avoir la présidence du Comité Consultatif, si ce doit être le gage qui leur permettra de rester à l'A. M. I., au nom du G. O. de France, je suis prêt à décliner l'hommage qui a été fait à notre Obédience.

» Nous entendons placer au-dessus de nous-mêmes, l'intérêt de la Maçonnerie internationale et je quitterai sans regret ce fauteuil, si cela peut ramener entre nous l'unité absolue. »

Le Fr. Mossaz, Gr. Chancelier. — « Mes FF. du G. O. de Hollande, vous qui, depuis 1921, avez travaillé avec nous ; vous qui avez contribué, comme chacun le sait, à l'œuvre maçonnique de l'A. M. I., qui lui avez donné sa force, qui avez été l'un des deux pôles de la famille qui font l'enfant et lui donnent un caractère, je vous rappelle ici cette déclaration qui a été faite au Convent de 1921 par votre F. Prinsen-Geerlings :

« Les représentants des différentes Obédiences, considérant les différences qui existent entre les opinions maçonniques dans les différents pays et par lesquelles elles sont divisées, jugent que dans le passé on a trop attribué d'importance à ce qui divise plutôt qu'à ce qui unit. »
« Persuadés de la grande valeur du principe maçonnique, ils expriment l'avis que c'est le devoir de toutes les Obédiences qu'ils représentent de donner une forme aux idées qui les unissent et d'étudier les anciens devoirs posés par Anderson. »

» Vous ne pouvez pas renoncer aujourd'hui à nous aider à consolider cette union que vous avez voulue.

» Ce que nous faisons n'est pas encore une œuvre définitive et parfaite, ce n'est qu'une préparation dont bénéficieront nos enfants. Si, un siècle après la constitution de la Franc-Maçonnerie, nos FF. avaient connu les heures difficiles que nous avons vécues depuis 1921, nous leurs descendants, nous aurions aujourd'hui une Association Maçonnique Internationale solide et puissante. Faisons-le donc pour ceux qui viendront après nous, c'est à ceux-là qu'il faut penser.

» Si nous abandonnons l'œuvre commencée, qu'ils devront parachever après nous, nous aurons perdu du temps et manqué à notre devoir. »

Le Fr. Skokowski (G. L. de Pologne) se joint aux autres délégations pour prier instamment nos FF. hollandais d'accepter de faire partie

du Comité Consultatif de l'A. M. I., persuadé que le Convent de leur G. O. décidera de rester membre de l'A. M. I.

Le G. O. des Pays-Bas est proposé pour faire partie du Comité Consultatif.

Adopté à l'unanimité.

Ensuite sont proposés : la France, la Belgique, l'Espagne et la Suisse.

Adopté à l'unanimité.

Le Fr. Skokowski (G. L. de Pologne) propose pour les deux délégués à adjoindre jusqu'à l'époque de la modification des statuts la G. L. de Yougoslavie et la G. L. de Vienne.

Adopté sans discussion.

Le Fr. Faubel (G. O. des Pays-Bas). — Après la lecture de la déclaration que le G. M. Carpentier-Alting l'avait chargé de remettre au Fr. président, des paroles si touchantes, si chaleureuses et si fraternelles ont été prononcées qu'il n'a jamais, dans sa longue carrière maçonnique, passé un moment aussi pénible.

Personnellement il regretterait profondément que l'avenir le prive de rencontrer les FF. qu'il a connu depuis des années et dont il gardera le meilleur et le plus fraternel souvenir.

Il dit que la question ne se pose pas pour le G. O. de France de savoir si sa présence au Comité Consultatif est un obstacle pour les maçons hollandais. Son affection pour le F. Groussier et pour le G. O. de France n'est pas en cause.

Il y a des divergences d'idées sur quelques points d'application du symbole, mais rien n'entame l'estime la plus profonde que les FF. hollandais manifestent à l'égard des FF. du G. O. Ils savent les circonstances dans lesquelles le G. O. de France a travaillé, les difficultés qu'il a dû surmonter et comprennent sa position.

Il ne sait ce que réserve l'avenir, mais il donne l'assurance que le G. O. des Pays-Bas considérera toujours le G. O. de France comme une organisation de FF. très actifs et que rien ne pourra diminuer la haute estime en laquelle son Obédience les tient ni les sentiments d'honneur et de fraternité qu'ils professent pour le Fr. Groussier.

(Les FF. Groussier et Faubel se donnent l'accolade aux applaudissements de l'assemblée.)

Le Fr. Bolken (G. O. des Pays-Bas) confirme les paroles du Fr. Faubel et ajoute que les délégués feront de leur mieux pour obtenir de leur Comité Directeur la continuation de la participation de leur Obédience aux travaux de l'A. M. I. Il en donne l'assurance.

*
**

Le Fr. Groussier, président. — « Nous avons à décider du lieu du prochain Convent international qui se tiendra conformément aux statuts dans trois ans.

» On a fait observer que ces réunions éloignées dans le temps étaient

insuffisantes pour permettre le rapprochement nécessaire entre les Obédiences membres de l'A. M. I.

» On a suggéré qu'en dehors du Convent régulier nous fassions chaque année, suivant les circonstances, soit une manifestation maçonnique, soit un Convent extraordinaire. Les grandes manifestations auraient seulement pour but de rassembler, nombreux, les représentants des Obédiences de l'A. M. I. auprès de l'une d'entre elles, mais ne sauraient avoir aucun caractère de Convent et n'engageraient pas l'A. M. I.

» Je propose que le Convent régulier qui aura lieu en 1930 soit organisé sous les auspices du G. O. des Pays-Bas.

» Nos FF. tures ont offert d'organiser une manifestation en 1928 à Constantinople pour témoigner notre sympathie à nos FF. qui ont lutté avec tant d'énergie et de courage pour défendre nos idées dans leur pays. »

La proposition de donner au G. O. des Pays-Bas la mission d'organiser le prochain Convent est adoptée à l'unanimité.

Le Fr. Edib Servet (G. O. de Turquie) remercie le Convent d'avoir pris en considération la proposition d'une manifestation maçonnique à Constantinople. Le G. O. de Turquie sera heureux de recevoir le plus grand nombre possible de FF. appartenant à tous les pays. La date en sera communiquée à la Chancellerie.

Le principe de cette réunion est mis aux voix et accepté.

Une entente interviendra entre le G. O. de Turquie et le Comité Consultatif pour en fixer les détails.

*
**

Le Fr. Costa-Santos (G. O. de Portugal) dépeint en quelques mots impressionnants la situation faite à la Maçonnerie et aux maçons par la dictature militaire qui règne en son pays.

Sur la proposition du Fr. Nicol (G. O. du Portugal), une lettre de sympathie fraternelle sera adressée au T. Ill. Fr. Magalhaes-Lima.

Le Fr. Groussier, président, associe à la Maçonnerie portugaise toutes les Maçonneries qui sont victimes de la violence et les assure de la sympathie la plus grande et la plus fraternelle des membres de l'A. M. I.

De même, en affirmant notre amitié pour le Fr. Magalhaes-Lima, ces sentiments s'adressent aux FF. Torrigiani et Capello, si cruellement opprimés par les autorités de leur pays.

Rappelons-nous, dit le Fr. Groussier, que l'oppression n'a qu'un temps et l'idée maçonnique, grâce à notre effort et à notre union, triomphera.

Le Fr. Lebey (G. O. de France) présente, contre la guerre, une motion qu'il désirerait faire voter par le Convent.

Cette motion comporte d'abord un appel à l'union de toutes les Obédiences en vue de la lutte à entreprendre contre la guerre et une

proposition faite aux secrétariats de tous les Orients auxquels l'A. M. I. s'adresse, de faire connaître à la Chancellerie la réponse qu'ils voudront bien faire à ce message fraternel et de bonne volonté loyale.

Le Fr. Debruge (G. O. de Belgique) estime que bien qu'il soit indiscutable qu'en ce qui concerne la paix, tous les Francs-Maçons sont d'accord, il est, cependant, inutile de le clamer dans l'univers.

Le Fr. Lebey (G. O. de France) pense qu'il ne suffit pas que le Maçon travaille à la paix en se réunissant dans ses temples, mais qu'il faut, au moment où les dangers de guerre sont partout, qu'on mette tout en œuvre pour accentuer l'interpénétration des peuples, amener les Maçons à correspondre entre eux, à créer des délégations fraternelles destinées à mêler les âmes des peuples.

Après discussion, le Fr. Lebey retire son ordre du jour.

Le Fr. Groussier, président, a reçu une motion signée de tous les délégués :

Les délégués soussignés, ne trouvant pas d'autre moyen d'exprimer au Fr. Gottschalk toute leur reconnaissance pour son dévouement à l'A. M. I., dont il a donné des preuves irréfutables, proposent au Convent de lui décerner le titre de Chancelier honoraire de l'A. M. I. qu'il conservera en souvenir de sa laborieuse activité.

Accepté à l'unanimité.

Le Convent décide que les rapports relatifs aux garants d'amitié et à l'initiation seront remis aux soins du Comité Consultatif pour étude et il est chargé de présenter des propositions sur ces deux sujets.

Le Fr. De Buen (G. O. Espagnol), demande que le procès-verbal des réunions du Convent soit envoyé aussi vite que possible aux Obédiences membres de l'A. M. I. Le Fr. Groussier, président, répond que le nécessaire sera fait pour que chaque délégué puisse en avoir un exemplaire et que chaque Obédience le reçoive au plus vite.

Le Fr. Debruge (G. O. de Belgique) se fait l'interprète de toutes les délégations en remerciant les deux présidents de nos réunions, nos excellents FF. Maurice Monier et Arthur Groussier en leur disant combien a été admirée la maîtrise avec laquelle ils ont conduit les travaux.

Le Fr. Mossaz, Grand Chancelier, exprime au Fr. sténographe ainsi qu'aux FF. Collaveri et Terrade, secrétaires de la G. L. et du G. O. de France, ses remerciements pour le travail qu'ils ont fait et l'extrême bonne volonté qu'ils ont mise à faciliter l'organisation et la bonne marche du Convent.

*
**

Le Fr. Groussier, président. — « Mes FF. nos travaux sont terminés. Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler que, ce soir, le Grand Orient de France vous recevra en une séance solennelle et rituelle et

que ce sera une grande joie pour nous si vous nous faites l'honneur de vous y rendre.

» Notre Fr. Debruge, tout à l'heure, remerciait les présidents français, mon excellent Fr. Maurice Monier et moi-même, pour la façon dont nous avons présidé les travaux. Qu'il me permette de lui dire que nous n'avons fait l'un et l'autre qu'essayer d'imiter nos devanciers, notre regretté Fr. Reverchon, qui manque à ce Convent dont la mémoire est vénérée par tous, et notre excellent Fr. Magnette, qui lui a succédé et qui, pendant sa présidence a montré une maîtrise, un doigté, une intelligence des choses maçonniques qui ont fait notre admiration. Nous ne cherchons qu'à leur ressembler.

» Mes FF., mon Fr. Maurice Monier et moi — les deux représentants des Obédiences françaises tellement unis par leurs sentiments maçonniques et par leur affection réciproque qu'il ne forment qu'une personne — nous avons été très fiers de recevoir toutes les Obédiences de la Maçonnerie internationale.

» Nous vous remercions d'avoir rendu notre présidence si facile car c'est grâce à vous tous, à vos sentiments fraternels, si nos travaux ont pu se terminer aussi rapidement et si nous sommes arrivés à des solutions, presque unanimes, sur tous les points.

» Je n'ai plus qu'un vœu à formuler, c'est que toutes les Obédiences représentées à ce Convent le soient encore au Convent prochain.

» Nos FF. hollandais ont été obligés de partir, mais je suis persuadé qu'ils tiendront compte des sentiments de profonde affection que nous avons pour eux. Sans eux, l'Association Maçonnique Internationale n'aurait plus l'ampleur qu'elle doit avoir. Je suis certain qu'ils comprendront que leur place est au milieu de nous.

» Ensemble, nous avons travaillé de notre mieux. Nos cœurs ont battu à l'unisson.

» Comme on le disait tout à l'heure, les liens que nous forçons de plus en plus solides maintiendront la bonne et fraternelle entente entre nous : en nous rendant près des Obédiences amies, pour les aider dans leur action, nous resserrerons encore ces liens ; l'Association Maçonnique Internationale en sera grandie. Les Obédiences qui sont encore en dehors de notre Association nous rejoindront lorsque nous aurons manifesté notre force. Montrons une telle vigueur, une telle beauté maçonnique qu'elles comprennent qu les vrais Maçons ne peuvent rester hors de l'A. M. I.

» Formons entre nous une chaîne d'union fraternelle magnifique et solide. Continuons à lutter pour la grandeur de la Maçonnerie internationale. Notre Convent a donné des résultats appréciables, souhaitons qu'il en soit toujours ainsi. Nous étions devant un passage difficile, j'espère que nous l'avons franchi.

» Allons hardiment vers la lumière qui doit nous guider, efforçons-nous de réaliser l'idéal maçonnique ; le bonheur de l'humanité. Ensemble et toujours, travaillons ! »

Les travaux sont clos à 18 heures 5.

LE GRAND CHANCELIER.

Réception solennelle au Grand Orient de France

Le jeudi soir, 29 décembre, à 20 heures 30, les délégués se rendaient à la convocation du G. O. et assistaient à la Tenue solennelle organisée en leur honneur dans le Grand Temple de la rue Cadet.

Cette cérémonie, d'une rare beauté et d'une profondeur d'expression émouvante était présidée par le T. Ill. Fr. Groussier, président du Conseil de l'Ordre. Les colonnes étaient garnies d'un nombre considérable de FF. de tous grades, groupés en un ordre parfait.

Les délégations au Convent de l'A. M.I. furent introduites successivement au son des hymnes nationaux de leur patrie respective, exécutés par une colonne d'harmonie composée d'un orchestre de nombreux FF. artistes.

Dans une paternelle allocution, le Fr. Groussier salue les délégués et leur souhaite la bienvenue ; son cœur généreux et sa chaude éloquence dirent aux membres des Obédiences invitées les sentiments fraternels dont les FF. français sont animés envers tous les Fr.-Maçons de l'Univers.

Après un chœur, accompagné par l'orchestre, les délégués des Atel. du G. O., du 1^{er} au 33^e degré, sont introduits successivement pendant que la Col. d'harmonie exécute une musique aussi délicate qu'habilement composée et harmonisée par les FF. Mauprey et Cadou.

A l'entrée de chaque délégation des ateliers correspondait une marche symphonique construite sur le rythme de la batterie du grade ; cette batterie nettement perceptible pour les initiés était si bien dissimulée dans l'ensemble harmonique que nul ne la pouvait saisir si elle ne lui était point connue.

Un questionnaire rituel, par demandes du président et réponses de la délégation, exposait dans un langage poétique en même temps que profondément philosophique, les aspirations de la Fr-Maçonnerie et tout son idéal de sagesse, de force et de beauté.

Ce rituel, conçu par le T. Ill. Fr. Dr. Savoir constitue une œuvre du plus pur symbolisme et de la plus haute élévation de pensée. Il a produit sur les participants une profonde impression dont ils garderont toujours le souvenir.

Le Fr. André Lebey, vice-président du Conseil de l'Ordre, fonctionnait comme orateur ; il présentait comme œuvre remarquable où sa brillante éloquence et l'ardeur de son tempérament furent mis au service de la Paix Universelle. Ce morceau d'architecture remarquable ne pouvant trouver sa place dans ce compte rendu, nous le présenterons en entier à nos lecteurs dans un prochain numéro de notre Bulletin.

Puis, ce fut dans la singulière émotion que provoque une minute de silence recueilli que fut rendu l'hommage aux FF. disparus.

Après quelques productions de la col. d'harmonie, la clôture des travaux est prononcée, selon le rituel prévu.

A ce moment, ayant frappé à la port du temple, en profane, un tout jeune enfant, Lowton d'un des ateliers du G. O. de France, accompagné du G. Expert, pénètre dans le temple.

A la question posée par le Fr. président, il répond qu'il apporte l'hommage de la jeunesse à la Maçonnerie et à ses anciens. Il représente les nouvelles générations appelées à poursuivre l'œuvre de justice et de bonté que la Fr.-Maçonnerie a entreprise.

Le plus ancien des FF. lui remet alors le flambeau que les Maçons doivent se transmettre de génération en génération.

Cette deuxième cérémonie, simple dans sa forme autant que grandiose dans son symbolisme, fait passer sur les colonnes comme un fluide magnétique qui met tous les cœurs à l'unisson dans une intense émotion.

Après la clôture définitive, une collation intime réunit les délégués de l'A. M. I. et les grands dignitaires des Obédiences françaises. Les mains se serrent une dernière fois avant la séparation, chacun se souhaitant mutuellement un très chaleureux : Au revoir !

J. Mz.

Démission du G. O. des Pays-Bas

Le 29 décembre 1928, à 18 heures, le Convent terminait ses travaux.

Le 31 décembre, le G. O. des Pays-Bas adressait, à la Chancellerie de l'A. M. I., la lettre suivante :

GROOTOOSTEN DER NEDERLANDEN

O. van 's Gravenhage
Fluweelen Burgwal, 22

31 décembre 1927.

N° 376

W. K. S.

A l'Association Maçonnique Internationale,
GENÈVE.

TTT. III. TTT. CCC. FFF.,

A notre grand regret nous devons constater, que des thèses soumises par le Comité Consultatif à la décision du Convent, la plus importante ne pouvait pas obtenir l'approbation unanime.

Nous appelons cette thèse la plus importante, parce qu'elle avait pour but de déterminer le caractère maçonnique de l'Association.

Pour une collaboration fructueuse et pour obtenir des résultats concernant le but de l'Association, nous le jugeons indispensable, qu'il n'y a pas de doute concernant le caractère maç. de l'Association et que l'unanimité est parfaite à cet égard.

A notre sincère regret il n'était pas possible d'arriver à cette unanimité.

Nous sommes donc obligés d'exécuter la décision prise par l'Assemblée Générale du Grand Orient des Pays-Bas de terminer notre qualité de membre de l'Association Maçonnique Internationale.

Si on pouvait trouver un moyen plus effectif d'améliorer les relations maç. internationales, alors vous nous trouverez toujours prêts à la collaboration, si tous les collaborateurs acceptent les principes maçonniques fondamentaux, qui sont universellement reconnus.

Veillez coïre, TTT. III. et TTT. CCC. FFF., à nos sentiments frat. dévoués.

Le Grand Maître,
(signé) CARPENTIER-ALTING.
Le Grand Secrétaire,
(signé) FAUBEL.

Nous fûmes surpris de cette nouvelle et en même temps profondément peiné. Nous avions encore la mémoire toute fraîche des débats du Convent qui venait de prendre fin, nous étions encore tout vibrant des paroles courtoises, empreintes de la plus haute estime fraternelle qui avaient été prononcées, tant par les délégués de Hollande que par ceux des autres Obédiences. Nous nous félicitons de l'heureuse solution qui avait été apportée à des questions épineuses, solution due à l'esprit de tolérance et d'amitié fraternelle qui avait acheminé aux concessions indispensables.

Rien ne nous faisait supposer qu'une semblable décision dût être prise par nos FF. hollandais. Nous crûmes devoir le leur dire dans la pl. suivante que nous leur adressions deux jours plus tard.

*
**

Association maçonnique
Internationale
Grande Chancellerie

Genève, le 3 janvier 1928.
rue de Lyon, 61bis.

Au Grand Orient des Pays-Bas,

Fluweelen Burgwal, 22, LA HAYE.

Très Ill. Fr.,

Votre pl. du 31 décembre, m'annonçant votre décision de vous retirer de l'A. M. I. m'est parvenue hier matin.

Elle m'a frappé de stupeur. Oh ! le triste don d'avènement à ce poste

difficile de Chancelier que cette lettre ; la première que je reçois en cette nouvelle qualité !

Je n'ai pu me résoudre à en donner connaissance aux membres du Comité Consultatif ; j'ai médité longtemps sur la gravité de la décision que vous avez prise, vous, mes FF., si rapidement.

En effet, vous assistiez encore à la séance de clôture du Convent à Paris, jeudi dernier, 29 décembre ; le Fr. Faubel y affirmait, à notre grande joie, votre profond désir de collaboration et déclarait que la délégation ferait tous ses efforts pour persuader votre Obédience de la nécessité de poursuivre, avec nous tous, la réalisation de l'entente maç. internationale. Hélas ! le surlendemain déjà, partait de La Haye la signification de cette démission.

Tous, nous étions cependant persuadés que vous aviez apprécié comme elle devait l'être, l'imposante majorité obtenue sur celle de vos propositions que vous-mêmes jugiez la plus importante. Nous étions certains que vous aviez senti la valeur de cet acquiescement quasi unanime à votre désir le plus cher. Vous ne pouviez pas espérer — n'est-ce pas ! — l'unanimité ; elle n'était pas encore possible et il ne pouvait pas être question d'obtenir du G. O. de France, un vote affirmatif que, à tort ou à raison, ses représentants n'étaient pas autorisés à émettre.

Vous ne pouviez vouloir imposer à une Obédience appartenant à l'A. M. I. depuis sa fondation et à l'admission de laquelle aucune opposition ne fût jamais formulée, sa renonciation spontanée à sa conception personnelle... Le règlement de l'A. M. I. s'oppose, du reste, à toute ingérence dans le domaine intérieur des Obédiences adhérentes. C'est la sauvegarde de l'A. M. I. que cette règle et on ne saurait prévoir les conséquences qui découleraient de sa violation.

C'est un principe maç. universel qu' « il ne faut point faire à autrui ce que l'on ne voudrait pas qui nous fût fait » et vous ne voudriez pas, non plus, qu'un jour une puissance adhérente dont le credo ne serait pas en tous points conforme au vôtre vous imposât, par un vote majoritaire, sa manière de voir ou de penser.

Dès lors, mes FF., pourquoi, après la victoire remportée (car c'est une victoire) vouloir quitter cette A. M. I. dans laquelle vous avez acquis si grande considération ?

Il est, au sein des Obédiences avec lesquelles vous êtes en désaccord sur certains points, un grand nombre d'excellents maçons qui font des efforts pour revenir à une conception plus « orthodoxe » de la Fr.-Maç. Pourquoi voulez-vous les décourager ? Si le résultat que vous désirez doit être atteint, il ne peut l'être qu'avec la collaboration de toutes les bonnes volontés venant en aide au temps qui accomplira l'œuvre !

Relisez les paroles des FF. qui fondèrent l'A. M. I., relisez les comptes rendus des Convents de 1921 et 1923, écoutez le Fr. Townsend-Scudder, vos délégués eux-mêmes et considérez le soin qu'ils mirent alors à écarter tous les sujets qui divisent encore aujourd'hui la Fr.-Maç. pour n'inscrire à la base de notre Association que ce qui nous était commun et, partant, pouvait nous unir.

C'est la tâche immédiate qu'ils avaient en vue, sachant que d'autres surgiraient plus tard quand le moment serait propice ; ils savaient que la perfection marche à pas lents et que nul ne la voit se réaliser entièrement. Ce sera leur gloire d'avoir consenti aux sacrifices nécessaires et aux concessions fraternelles qui ont permis de créer l'A. M. I.

Vous avez montré tant de bon sens, de sérieux et d'application dans le rôle que vous avez joué dès le début de notre Association que vous ne pouvez pas risquer aujourd'hui d'en compromettre l'existence.

Vous savez quelle portée votre décision aura dans le monde maç. lorsqu'elle y sera connue ; je vous supplie de ne pas assumer cette lourde responsabilité.

Pensez à tout ce que vous avez obtenu dans nos différents Convents comme au sein du Comité Consultatif et jugez par là de ce que vous pourrez encore obtenir à l'avenir. Toutes les concessions, faites dans le but de consolider notre union, vous diront que vous ne devez pas renoncer délibérément à exercer votre influence dans l'A. M. I. mais que vous devez, au contraire, maintenir, en restant des nôtres, le caractère d'universalité que nous voulons étendre toujours davantage.

Je n'ai encore communiqué votre décision à personne, car je veux croire que ma prière vous aura touchés. Je ne la ferai connaître que si, contre tout espoir, vous persistiez dans une attitude qui découragerait les meilleurs d'entre nous et qui me priverait de l'énergie et de la foi nécessaires à l'accomplissement de ma tâche.

J'attends donc votre réponse avec impatience (je voudrais pouvoir dire sans inquiétude) en vous assurant de l'indéfectibilité de mes sentiments frat. et maç.

Le Grand Chancelier,
(signé) J. MOSSAZ.

*
**

Nous gardions encore l'espoir que le Comité Directeur du G. O. de Hollande reviendrait sur sa décision et adopterait une attitude moins intransigeante. Notre espoir, hélas devait être vain. En effet, en date du 9 janvier, le G. O. des Pays-Bas, dans une lettre laconique, maintenait sa démission et se retirait de notre Association.

Le procès-verbal analytique du Convent que nous publions d'autre part, montre que le vote intervenu sur la question du G. A. de l'U. était bien une victoire pour nos FF. des Pays-Bas ; surtout si l'on tient compte que le G. O. de Luxembourg, par son vote négatif, avait voulu uniquement protester contre l'unanimité exigée.

Le compte rendu complet des travaux de Paris, qui va sortir de presse et que l'on pourra se procurer auprès de la Chancellerie, permettra, à ceux de nos lecteurs qui en prendront connaissance, de juger si la décision prise par l'Obéissance néerlandaise est justifiée.

Puisque le G. O. de Hollande avait proposé que la reconnaissance du G. A. de l'Univers, dans son sens symbolique, fut insérée dans la déclaration de principe qui est à la base de l'A. M. I. « sans que les

Puissances adhérentes soient tenues d'inscrire cette reconnaissance dans leur propre constitution ». Puisque le Comité Consultatif, faisant sienne cette proposition, la soumettait au Convent qui, après une discussion ardente, quoique des plus courtoise, la votait à une majorité imposante (16 voix contre 2), il nous semble que ce vote pouvait donner satisfaction aux auteurs de la proposition. Exiger l'unanimité des voix était bien un peu excessif. Après les franches explications qui furent données au cours des débats, cette exigence diminuait singulièrement la valeur de la concession qui laissait les Obédiences libres d'admettre ou de repousser cette formule dans leur organisation intérieure. On mettait, en effet, dans une fausse situation celles d'entre elles qui ayant, à tort ou à raison, renoncé à cette formule, avaient néanmoins contribué, au même titre que les autres et sans opposition, à la fondation et au développement de l'A. M. I.

Lorsqu'on fonda l'Association Maçonnique Internationale en 1921, dans une période où les cœurs étaient encore meurtris par les anathèmes et les divisions dont avait souffert la Fr-Maçonnerie durant les années néfastes de la guerre, on ne pensait qu'à ce qui pouvait unir ; on disait avec le Fr. Quartier-la-Tente, qui l'avait proclamé pendant trente ans : « qu'il y avait assez de choses sur lesquelles les Fr.-Maçons étaient tous d'accord pour qu'une collaboration soit possible entre Obédiences dont quelques conceptions philosophiques étaient différentes ». Il n'eut jamais fallu oublier les conditions qui présidèrent à la création de notre Association. Nous ne sommes pas encore assez forts, ni assez unis pour aborder les délicates questions de doctrine.

Avant d'entreprendre l'unification des conceptions, des tendances et même des formes, il aurait mieux valu faire porter tous nos efforts sur l'union et sur la fraternité.

Rien de stable ne pourra être édifié avant d'avoir commencé par se bien comprendre. Le néophyte subit les épreuves de l'initiation maçonnique pour que son esprit se prépare aux difficultés à vaincre sur le chemin qui doit le conduire à la connaissance de lui-même, première étape dans la voie de la recherche de la vérité ; on doit accepter les épreuves avec résignation afin d'apprendre d'elles à se connaître soi-même au contact de ses FF.

Chaque race, chaque peuple a ses qualités et ses défauts ; chaque groupement maçonnique participe de ces qualités et de ces défauts. La tolérance mutuelle seule permettra de supporter les uns, pour, en retour, bénéficier des autres.

Les rapports directs entre les Fr.-Maçons de l'univers viennent de prendre naissance ; l'A. M. I. en est encore au Grade d'apprenti. Travaillons donc à notre pierre brute, dégrossissons-la. Quand nous aurons acquis la Maîtrise nous pourrons alors, sur la planche à tracer, dresser le plan du temple sans risque de nous diviser sur le choix du style qui devra présider à sa construction.

Nous pouvons affirmer que nos FF. hollandais ne comptaient au sein de notre Association que des amis, qu'ils y jouissaient d'une estime

particulière, que chacun avait apprécié à sa réelle valeur leur précieuse collaboration. Ils ont cru devoir abandonner l'œuvre commencée, nous ne pouvons qu'enregistrer avec regret leur décision tout en gardant l'espoir de nous retrouver un jour avec eux sur la voie qui doit conduire la Fr.-Maçonnerie à la fraternité universelle.

Communications de la Grande Chancellerie

I. — AVIS.

Nous prions nos abonnés et lecteurs de bien vouloir prendre note des indications et adresses suivantes :

Siège social de l'A. M. I. : 5, rue Bovy-Lysberg, Genève.

Bureau de la Chancellerie : 61bis, rue de Lyon, Genève.

Adresse pour la correspondance : Case Stand N° 138, Genève.

Adresse téléphonique : Amitente, Genève.

Compte de Chèques postaux : N° 1. 3510, Genève.

Banque : Société de Banque Suisse, agence de Cornavin, Genève.

II. — BULLETIN.

Le prix de l'abonnement annuel est fixé à 4 francs suisses.

Nos abonnés sont priés de nous faire parvenir, au plus tôt, le montant de leur abonnement pour l'année 1928.

Pour la publicité s'adresser à la Chancellerie (voir le tarif des annonces à la page 2 de la couverture).

Nous recevrons avec reconnaissance, les communications que l'on voudra bien nous envoyer sur des sujets rentrant dans le cadre de notre publication : Histoire, rituels, cérémonies, comptes rendus, travaux de loges, nécrologies, etc.

III. — ANNUAIRE.

L'Annuaire de 1928 est en vente à la Chancellerie au prix de 5 francs suisses.

Cette publication, interrompue pendant cinq ans, rendra de grands services aux chefs d'Obédiences, aux Vénérables, aux Secrétaires des Loges et, en général, à tous les FF. qui sont en correspondance avec divers pays.

IV. — LE COMPTE RENDU

in-extenso des séances du Convent de 1927 paraîtra en mai.

Le prix, pour les souscripteurs jusqu'à fin mai est de : 2 fr. 50 suisses.

Les FF. souscripteurs sont priés de faire viser leur demande par la Loge à laquelle ils appartiennent.

V. — JEUX OLYMPIQUES.

Les FF. qui se rendront à Amsterdam pendant les Jeux Olympiques sont informés que l'adresse des Loges de cet Orient est : Vondelstraat, 30-41.

Les FF. hollandais seront heureux d'y recevoir les Maçons étrangers tous les soirs à partir de 20 heures.

La Commission maçonnique olympique à Amsterdam nous prie de donner cette information pour qu'elle soit communiquée aux Loges.

Nous la félicitons de cette aimable et fraternelle initiative.

REVUE MAÇONNIQUE

EGYPTE

Le G. M. de la Gr. Loge Nationale d'Egypte, S. A. R. le prince Mohamed Aly a, pour des raisons de santé, donné sa démission de cette haute fonction maç.

Il a été remplacé, le 7 avril dernier par le T. Ill. Fr. Mahmoud Fahmi Kutry Pacha.

Les Grands Dignitaires sont :

G. M. adj., S. E. le prince Saïd Daoud ;

Assist. G. M. adj., S. E. Hassan Husni Fahmi Bey.

YUGOSLAVIE

La Gr. Loge *Yougoslavia* est en deuil de son Député G. M., le Fr. Stojkovitch, qui fut un des pionniers de l'Art royal en Serbie. Nous adressons nos condoléances à nos FF. yougoslaves.

Son remplaçant est le Fr. D. Militchevitch, bien connu à l'A. M. I. où il représente régulièrement, depuis son adhésion à notre Association, la G. Loge *Yougoslavia*. Le Fr. Militchevitch s'est acquis, par son caractère aimable, son intelligence des choses de la Maçonnerie et ses grands mérites, l'amitié fraternelle de tous les délégués des Obédiences de l'A. M. I.

Qu'il reçoive ici nos félicitations sincères.

ITALIE

Les fascistes viennent de donner en Italie la mesure de leur esprit de tolérance en enlevant la couronne de bronze, placée par les Fr.-Maçons, sur le monument de Garibaldi, sur le Janicule.

Les emblèmes maçonniques ont été remplacés par les insignes du fascio et l'inscription :

Erigé par les Francs-Maçons

a été remplacée par ce mensonge :

Erigé par les Fascistes.

Une grande partie de la presse fasciste désapprouve, il est vrai, cette mauvaise plaisanterie, mais de semblables procédés n'en restent pas moins un sérieux indice de décadence.

La *Wiener Freimaurer Zeitung* informe ses lecteurs que le G. M. du G. O. d'Italie, le T. Ill. Fr. Domizio Torrigiani, se serait évadé et serait actuellement en France.

Comme notre confrère de Vienne, cette nouvelle nous est parvenue mais nous apprenons qu'elle n'est malheureusement pas exacte.

BELGIQUE

Le G. O. de Belgique a appelé le Tr. Ill. Fr. Raoul Engel aux hautes fonctions de G. M. national, en remplacement du T. Ill. Fr. Charles Magnette.

Le Fr. Engel qui, dans la vie profane est un avocat de talent, est très connu au sein de l'A. M. I.

Son talent d'orateur, son intelligence, son esprit clair et son bon sens remarquable en ont fait un des délégués les plus écoutés de nos convents et réunions.

Son enthousiasme et son dévouement à notre Association lui ont valu l'amitié de tous ceux qui, ayant participé à nos travaux, ont eu le plaisir de faire sa connaissance.

Nous saluons avec joie cette nomination et félicitons notre Tr. Ill. Fr. de la distinction dont il vient d'être l'objet.

ETATS-UNIS

Nous avons reçu la circulaire suivante qu'on nous prie d'insérer.

From S. W. McGill
Masonic Temple
New-York City.

COMPLETION PROGRAM OF GEORGE WASHINGTON MASONIC
NATIONAL MEMORIAL TEMPLE

A Great Masonic Undertaking,

It is beyond the power of mortal man to add one leaf to the laurels which, by common consent of civilized mankind, now adorn his immortal brow, The George Washington Masonic National Memorial

Temple will, however, honor the memory of George Washington, the Mason. It will signalize to the world the fact that Washington, the Freemason, stood for all those things which are Freemasonry at its highest and best.

This Temple will be more than a memorial to Washington the man and Mason. It will be a monument to civil and religious liberty, to a stable and orderly government and to those principles of Freemasonry of which the Father of our country was an exemplar. Erected, as it will be, of enduring material, our Temple will stand through the ages. It will carry to generations yet unborn, and to those to whom we may seem an ancient race, the message of human brotherhood. It will perpetuate the attributes of self denial, patriotism, love of country and of fellow men, which were typified in the life and work of the great Mason, the master builder of our nation George Washington.

The original purpose of the Masons of Alexandria, Va, was no more ambitious than the raising of a hundred thousand dollars for a building to shelter the priceless relics of the Lodge over which George Washington presides as Master while he was the Chief Executive of the Nation. But the Craft at large desired to share in the task. In 1916 the plans were enlarged to provide for a building which with its grounds would cost half a million dollars. By 1920 this was seen to be inadequate. The figure was increased to a million dollars, then to two, with all Masonry sharing in the undertaking.

The project on its present scale has received the official approval and endorsement of practically every Masonic Jurisdiction. It has therefore become in fact a Masonic undertaking of National significance. The completion program will require a fund of \$ 2,500,000 which will provide \$ 1,500,000 as an endowment fund for maintenance. A movement is now on foot to secure this amount.

The Temple will contain Lodge rooms for the work of all Masonic bodies. There will be a Memorial Hall, an Amphitheatre, a Library, a Museum and numerous additional Masonic features. Within its halls every Mason will find a cordial welcome for in a peculiar sense this Temple will belong to the entire brotherhood.

The Directors of George Washington Masonic National Memorial Association are Louis A. Watres, Penn. Chairman ; Walter L. Stockwell, North Dakota ; Ralph E. Lum, New-Jersey ; William S. Farmer, New-York ; Geo. N. Napier, Ca. ; Chas. H. Callahan, Virginia ; Frank S. Harmon, Ohio ; Melvin M. Jonhson, Mass. ; Andrew L. Raudel, Texas ; Owen Scott, Illinois ; Arthur K. Lee, Wyoming ; Albert E. Boynton, California. The officers of the Association are Louis A. Watres, Pres. ; James E. Jonhson, South Carolina, Vice Pres. ; Harry G. Noyes, New Hampshire, Vice Pres. ; Bert. S. Lee, Missouri, Vice Pres. ; J. Claude Keiper, Washington, D. C. Secretary-Treasurer.

The Annual Meeting of the Association will be held on Washington's Birthday, February 22nd, at which time a report will be made of the progress of the completion program.

Traduction résumée :

Une grande entreprise maçonnique.

Il est possible d'ajouter encore à la gloire de George Washington quelques lauriers en honorant le Fr.-Maçon qui servit hautement la Maçonnerie.

Le Temple ne sera pas seulement un hommage à l'homme et au Maçon, mais un monument élevé à la gloire de la liberté civile et religieuse d'un gouvernement stable et des principes maçonniques qui servirent d'exemple au père de la Patrie.

Il apportera aux générations futures, le message de la Fraternité humaine.

Il représentera l'amour de la patrie et de l'Humanité dont George Washington fut le symbole.

L'achèvement de ce Temple ne sera possible que si les \$ 2.500.000 nécessaires sont réunis.

Un mouvement destiné à récolter tous les fonds nécessaires est en pleine activité.

Le Temple contiendra des salles pour toutes les Loges. Il y aura un Mémorial Hall, un amphithéâtre, une bibliothèque, un musée, etc.

Chaque Maçon y sera accueilli cordialement, car ce temple appartiendra à la Fraternité tout entière.

Le Comité du George Washington Masonic National Memorial Association a comme président le Fr. Louis A. Watres, chairman, de Pennsylvanie.

Nous restons confondus en face de la puissance financière des Obédiences américaines. La splendeur de leurs temples, la richesse de leurs fondations philanthropiques n'ont rien d'équivalent sur le continent européen.

En rendant hommage à George Washington, nos FF. américains s'honorent, leur entreprise témoigne de leur reconnaissance envers les grands citoyens qui, en servant le pays, ont contribué à la gloire de la Fr.-Maçonnerie.

Nous nous demandons toutefois, si le grand Fr.-Maçon Washington pouvait faire connaître sa volonté posthume à ses compatriotes et à ses FF., s'il approuverait la forme de cet hommage rendu à sa mémoire et ne leur recommanderait pas plutôt de faire œuvre pratique pour la réalisation de son idéal de fraternité universelle.

Est-il bien certain que nos FF. américains aient conservé l'esprit maçonnique universel de Washington dans toute sa grandeur et dans sa beauté?

POLOGNE

Le G. Atelier (G. Collège) de la Grande Loge de Pologne a soumis à l'Assemblée annuelle de la Gr. Loge son rapport réglementaire sur l'ensemble de l'activité de l'Obédience en 1927.

Aux travaux de la G. Loge présidait le G. Maître F. Stanilas Stampowski, assisté de deux GG. Maîtres Adjointes.

Le nombre de FF. actifs était de 314 au 1^{er} décembre 1927. Il y a eu 14 initiations au cours de l'année. Le nombre de LL. actives était de onze dont huit à l'Or. de Varsovie, une à l'Or. de Wilno, une à l'Or. de Lodz et une à l'Or. de Sosnowiec-Dombrowa. Une L. nouvelle *Le Droit du Peuple* a été ouverte à l'Or. de Varsovie, le 28 avril 1927. Les LL. ont tenu au cours de l'année, en tout, 102 réunions (tenues) et séances non rituelles. En dehors des travaux rituels, les LL. ont accompli des travaux sérieux consistant en des études et des discussions fraternelles.

Le G. Atelier (G. Collège) se composait du G. Maître et de 19 GG. Dignitaires et GG. Officiers. Le G. Atelier a tenu 21 séances plénières. Auprès du G. Atelier ont fonctionné les commissions suivantes : Commission idéologique, Commission des Rites, Commission Administrative et Commission Economique. Il y a lieu de relever les travaux importants accomplis par la Commission idéologique et celle des Rites, relatifs à la préparation du projet d'une nouvelle Constitution de l'Ordre. Le projet de Constitution a été complètement élaboré par le Fr. chargé de la rédaction et par ces Commissions avant la fin de l'année et a été soumis, aux fins d'étude, au G. Atelier, après quoi, il sera soumis aux LL. et finalement à l'Assemblée plénière. La Commission Economique a étudié les problèmes relatifs aux causes économiques des conflits internationaux et aux moyens d'éliminer ces causes (conformément à la recommandation du Congrès de Belgrade).

Le G. Atelier a fait paraître à des intervalles de 1 à 2 mois un *Communiqué* officiel aux LL. qui pratiquement tient lieu d'une publication périodique. En 1927 ont paru 8 numéros du *Communiqué*.

Au cours de l'année, les relations internationales de la G. L. se sont considérablement développés : la rentrée de la Fr-Maç. polonaise dans la vie maç. internationale devient formelle et effective. Au Convent de l'A. M. I., tenu en décembre dernier, la G. Loge de Pologne a été admise définitivement comme membre de l'A. M. I. ; une délégation de la G. L., composée de trois FF., a participé au Convent. La G. L. de Pologne attache également un haut prix à l'établissement, en 1927, des relations d'amitié avec le G. O. de France, le G. O. de Belgique, la G. L. du Chili, la G. L. Espagnole, la G. L. de Yougoslavie, la G. L. de Tchécoslovaquie et la G. L. de Bulgarie.

Nous avons le plaisir d'informer nos lecteurs que le Fr. Andrzej Strug, Souv., G. Commandeur du Sup. Cons. pour la Pologne, ancien G. Maître de la G. L. de Pologne, G. Maître d'honneur de la G. Loge, éminent écrivain, vient d'être élu sénateur aux dernières élections législatives polonaises. Le Fr. Strug a été élu comme candidat du parti socialiste polonais (P. P. S.).

La *De Broederketen* publie un article du Fr Gonzalvès sur les accusations d'intolérance dont la Maçonnerie hollandaise aurait été l'objet.

Il y est question d'une réunion générale des Loges de Genève où le Fr. Ch. Raymond, premier Grand surveillant de la G. L. *Alpina* et délégué de cette Obédience au Convent de Paris, donnait une conférence sur les travaux du dit Convent.

Le Fr. Gonzalvès qui se trouvait présent à cette réunion croit avoir constaté une certaine froideur à son égard, de la part des FF. de cet Orient, où il fut initié et où il est très connu.

Il est possible que le Fr. Gonzalvès ait été accueilli plus froidement que de coutume, je n'étais pas présent à cette séance, mais j'affirme qu'il fait erreur lorsqu'il suppose que la cause en est due à la démission du G. O. des Pays-Bas.

Cette conférence avait lieu le 9 janvier, le jour même où le G. O. hollandais écrivait sa réponse à ma lettre du 3 du même mois. Or, jusqu'à ce que la réponse de nos FF. de La Haye me soit parvenue aucune communication quelconque au sujet de cette démission n'avait été faite par mon intermédiaire.

J'ai tout lieu de croire que, hors les FF. hollandais et moi, tout le monde maçonnique ignorait encore les faits ; ce n'est que plusieurs jours après que les membres du Comité Consultatif ont été mis au courant et que le Fr. Raymond en a, par conséquent, été informé. En outre, le Fr. Gonzalvès cite une phrase d'un délégué de l'A. M. I. qui aurait parlé de l' « intolérance anglo-saxonne accommodée à la sauce hollandaise ».

J'ignore qui a pu prononcer ces paroles, évidemment regrettables, mais elles n'ont jamais été proférées dans une réunion officielle et ne reflètent que l'opinion de celui qui les a émises ; encore n'est-ce peut-être, qu'une boutade à laquelle il eût été préférable de ne point donner une importance qu'elle n'avait pas eue, sans doute, dans l'esprit de son auteur.

Si l'on devait, en Maçonnerie, faire un sort aux mots plus ou moins malheureux qui se présentent dans des conversations ou des correspondances particulières, il n'y aurait plus de fraternité possible non seulement entre Obédiences mais encore entre les FF. d'un même atelier.

Le Fr. Gonzalvès, lui-même, qui remplit volontiers son stylo de fiel et de vinaigre et qui n'a pas toujours été tendre envers ses amis, aurait (si tout était pris à la lettre) contribué davantage à la désunion des Fr.-Maçons qu'à la réalisation de notre idéal fraternel.

Les FF. de Genève s'en sont peut-être rendu compte.

John MOSSAZ,
ancien Vén. de la L. *Cordialité*, Genève

ESPAGNE

Un comité de FF. espagnols à la tête duquel sont placés le Gr. Comm. adj. du Sup. Conseil d'Espagne et les GG. MM. des deux Obédiences symboliques, lance un appel en faveur de la création d'un «fonds Blasco Ibanez » pour honorer la mémoire de ce grand poète, écrivain et pédagogue qui fut également un Fr-Maçon convaincu.

Ce fonds est destiné à l'installation d'une bibliothèque scientifique populaire à Valence, à la construction d'écoles libres et à une colonie de vacances au profit des élèves de ces écoles.

Nous rendons hommage à l'énergie et au courage de nos FF. espagnols qui, malgré les difficultés résultant pour eux de l'hostilité dont ils sont l'objet, forment néanmoins des projets de cette envergure.

FRANCE

La G. L. parisienne *La Rose des Septante* qui cherche à stimuler la production artistique en Maçonnerie, décernera cette année son prix aux FF. artistes-musiciens.

Voici le programme du concours pour 1928 :

Composition musicale pour une tenue de réception écrite pour piano ou orgue, deux violons, violoncelle et flûte. Cette œuvre devra comprendre : ouverture solennelle, marche triomphale, un largo pour l'entrée du néophyte, trois chorals pour les voyages symboliques, un hymne à la lumière, une marche funèbre à la mémoire des FF. passés à l'Or. céleste et un hymne pour la clôture des travaux.

L'exécution de cette composition ne devra pas excéder, en durée, 45 minutes.

LES LIVRES

Le *Bulletin* publiera dorénavant sous cette rubrique un compte rendu des livres qui seront signalés ou envoyés à la Chancellerie.

Bibliographische Beilage zu den Mitteilungen aus dem Verein Deutscher Freimaurer. (Éditeur Hans Quint, Falkenstein i. V.) paraissant deux fois par année.

Catalogue de toutes les publications paraissant sur la Fr-Maçonnerie ou les questions qui s'y rattachent ; comportant pour chaque publication une courte notice définissant le caractère de l'ouvrage catalogué.

Cette Bibliographie est une sorte de suite et de complément à la célèbre Bibliographie de la littérature maçonnique de Wolfstieg.

Catalogue des éditions maçonniques, Alfred UNGER. Verlag Alfred Unger, Berlin C. 25, Spandauer Strasse, 22.

Une élégante plaquette de 62 pages dans laquelle sont énumérées les œuvres éditées par A. Unger, avec indication sommaire du genre de l'ouvrage.

Table de matières systématique facilitant les recherches.

DESSUBRE M. — *Bibliographie de l'Ordre des Templiers*. Paris. E. Nourry, 62, rue des Ecoles, 1928. Gros volume in-8° sur alfa, tiré à 500 exempl. numérotés. En souscription à frs français 40.—, jusqu'à fin avril.

Voici ce que dit sur cette Bibliographie, le Fr. Albert Lantoine, l'écrivain maçonnique français bien connu, dont nous recommandons encore à nos lecteurs l'œuvre instructive et captivante parue en 1926 chez le même éditeur : *L'Histoire de la Franc-Maçonnerie française (La Franc-Maçonnerie chez elle)*.

« Je viens d'avoir en mains les bonnes feuilles de la *Bibliographie des Templiers*, et la façon dont M. Dessubré a conçu et exécuté ce travail me laisse émerveillé.

» Il m'avait toujours semblé jusqu'ici qu'une bibliographie ne pouvait être écrite que pour les savants s'intéressant au sujet même et qu'elle était pour ainsi dire illisible pour un lecteur non préparé. Si j'admirais les patientes recherches des bibliographes, je me gardais bien de les aborder, exception faite bien entendu pour ceux qui rentraient dans le cadre de mes travaux. Par exemple, je serai toujours reconnaissant aux loges allemandes d'avoir favorisé la mise sur le chantier et la publication de la *Bibliographie maçonnique* de Wolfstiegg, et je regrette infiniment que les historiens français, s'occupant de notre Institution, soient obligés d'avoir recours à l'érudition étrangère pour se documenter sur les écrits qu'elle a inspirés.

» Ce qui donne à cette Bibliographie un intérêt considérable, c'est que l'auteur a fait suivre généralement la description des ouvrages d'une note brève expliquant leur particularité. Ainsi avons-nous sous les yeux, sur cette Affaire des Templiers qui suscita toujours les controverses les plus passionnées, les opinions contradictoires des commentateurs. Mieux, nous nous trouvons suivre, à travers ces contradictions, la genèse des légendes dont cette Affaire fut l'objet.

» L'auteur a été rechercher les vieux chroniqueurs qui relatèrent les phases du procès, l'abolition de l'Ordre et le supplice infligé à certains de ses membres, les chansons des troubadours comme Rostang Bérenguier, les pamphlets des publicistes comme Pierre Dubois, le jugement sévère de Joinville et la narration attendrie de Boccace, le poème de ce témoin oculaire que fut Godefroid de Paris. Et, ma foi, force nous est de convenir que leurs contemporains manquèrent plutôt de tendresse pour les Templiers.

» Il semble, après avoir lu ce livre où les pièces se trouvent exposées avec l'absence de passion qui caractérise ce genre de travail, que l'Ordre du Temple fut aboli parce qu'en vérité il n'avait plus de raison d'exister. Il a suscité des essais de réhabilitation qui, s'ils sont justifiés par rapport à la forme même du procès, ne prouvent pas que Philippe

le Bel eut tort de le supprimer. L'aventure des croisades était pour toujours arrêtée ; la chevalerie périssait, faute d'éléments pour s'exercer. Et cet Ordre tumultueux, qui, dans un royaume approuvé et devant une papauté pusillanime, s'imposait au monde par l'éclat de ses richesses et de son arrogance, constituait non seulement pour la couronne mais pour la liberté des classes, une puissance dangereuse, contre laquelle il était devenu urgent de se prémunir.

» Oh ! les moyens employés furent abominables ! Les thuriféraires ont beau jeu de nous prouver l'inanité et l'insanité des accusations dont les Templiers furent l'objet. Mais à toutes les époques, et non seulement au moyen âge les gouvernements enrobent la raison d'état, l'*arcantum imperii* sous des motifs spécieux. On taxa d'hérésie les Templiers, parce que c'était alors le crime impardonnable, comme pendant la Révolution on inculpa d'aristocratie ceux qui gênaient la politique des maîtres. Un proverbe populaire dit « Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il est enragé ». C'est exact, mais, de ce que le motif invoqué soit faux, il ne s'ensuit pas que le fait soit en lui-même répréhensible. L'illégalité d'un acte ne prouve pas forcément son injustice, et pour employer avec pédantisme le langage philosophique, je dirai qu'il est des cas où la causalité excuse la cause.

» Je m'aperçois que la lecture de ce livre, passionnante (ce qui semble paradoxal) par la sécheresse même de ses comptes rendus, me fait oublier que je n'ai pas à examiner ici le cas des Templiers, mais cet ouvrage même où sont succinctement exposées les thèses de ceux qu'intéressa leur histoire.

» Parmi ces derniers il faut en première ligne ranger les Francs-Maçons.

» Pourquoi les Francs-Maçons se sont-ils tellement occupés des Templiers ? Comment s'est établie cette véritable ou prétendue ramification entre l'Ordre du Temple et l'Ordre maçonnique ? Cela ferait l'objet d'une dissertation si longue qu'il m'est impossible de l'aborder. Seulement ceux qui désirent étudier cette question, si importante pour l'intelligence de notre Ordre, et particulièrement du Rite écossais, pourront le faire grâce à cette Bibliographie qui leur indique toutes les sources où ils pourront puiser. Parmi les tables, bien faites, ils en trouveront une intitulée « La Franc-Maçonnerie et le Temple » qui les renverra aux auteurs ayant tenté d'éclaircir le sujet.

» Cette Bibliographie n'est tirée qu'à 500 exemplaires numérotés. Pourquoi ? Pourquoi avoir voulu faire un livre de bibliophile d'un ouvrage que non seulement les savants, passionnés de l'époque médiévale, voudront posséder mais qui est, à mon sens, utile à tous les maçons curieux de connaître les dessous légendaires de leur Institution ? »

ALBERT LANTOINE.

Liste des dons parvenus à la Chancellerie du 1^{er} janvier au 31 mars 1928

G. L. de l'Archipel Philippin, Manila	65.—	francs	suisses.
L. <i>La Clémence Amitié</i> , New-York	47.—	»	»
L. <i>Egalité</i> , Fleurier, Suisse	50.—	»	»
G. Collège des Rites (Paris), G. O. de France	100.—	»	»
Fr. Gross-Fulpius, Genève	16.—	»	»
Fr. Varjanedian, Diré-Daoua, Abyssinie	25.—	»	»
L. <i>Les Vrais Frères Unis</i> , Le Locle, Suisse	25.—	»	»
Fr. Reelfs, Genève	16.—	»	»
Fr. J. J. Dreyfus, Mulhouse	16.—	»	»
L. <i>Union des Deux Mers</i> , Port -Saïd	20.—	»	»
L. <i>La Parfaite Harmonie</i> , Mulhouse	29.—	»	»
	<hr/>		
Total	409.—	»	»

Merci à nos généreux donateurs !

LE GRAND CHANCELIER.

TABLE DES MATIÈRES

Convent de 1927 :	
Compte rendu analytique du Convent international des 27, 28 et 29 décembre 1927	I
Réception solennelle au Grand Orient de France	32
Démission du G. O. des Pays-Bas	33
Communications de la Grande Chancellerie	38
Revue maçonnique :	
Egypte	39
Yougoslavie	39
Italie	39
Belgique	40
Etats-Unis	40
Pologne	42
Pays-Bas	44
Espagne	45
France	45
Les Livres	45
Liste des dons reçus par la Chancellerie de l'A.M.I.	48